

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2014

PROCES-VERBAL

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. VAREYON, Mme GUIGNOT, M. HARMEL, Mme COLLET, M. MATZ, Mme EMIN, M. SCHERER, Mme VOLAN, M. TOURNIER-BILLON, Mme REGLAIN, M. TEKBIKAK, M. DUPONT, M. VERDET, Mme ROMANET, Mme CHERIGIE, Mme MANZONI, M. SIBOIS, M. VEILLE, Mme REBAI-SOLTANI, M. PAITA, Mme GAMBA, M. FARIA, M. MAIRE, Mme FERRI, M. ARPIN, Mme YILMAZ, M. MARTINEZ, M. MATHON, Mme LOZACH, M. BOLITO, Mme PIQUET.

EXCUSES : Mme CAILLON (pouvoir à M. MATZ), Mme LEVILLAIN (pouvoir à Mme GUIGNOT), Mme CHOSSON (pouvoir à M. MAIRE)

La séance est ouverte à 18 H 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Madame Christine PIQUET est élue secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des réunions du 24 février 2014 et 28 mars 2014
ont été adoptés à l'unanimité et sans observations.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibérations en date du 21 mars 2008, 30 mars 2009 et 28 mars 2014, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE D'ARRETES :

Arrêté constitutif à la modification de la régie d'avance pour les spectacles, les expositions, les cinés conférences, au profit du centre Culturel en date du 11 février 2014.

Arrêté constitutif à la modification de la régie d'avance pour l'achat de denrées alimentaires périssables et l'acquisition de toutes autres fournitures au profit du CLAE en date du 5 février 2014.

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

BUREAU VERITAS pour une mission de contrôle technique suite aux travaux de mise en conformité de l'Eglise Saint léger.

Montant H.T..... 1 310.00 €

MONNAIE SERVICES pour la maintenance du logiciel de billetterie du cinéma Atmosphère à compter du 1^{er} janvier 2014.

Montant H.T..... 908.00 €

MONNAIE SERVICES pour la maintenance du logiciel de billetterie du cinéma du Centre Culturel à compter du 1^{er} janvier 2014.

Montant H.T..... 1 364.00 €

Groupe La Galerie pour deux représentations du spectacle « Marie Tudor » les 20 et 29 janvier 2014 au Centre Culturel.

Montant H.T..... 11 142.50 €

ENTRE 2 CAISSES pour des représentations du spectacle « Je hais les gosses » les 30 et 31 janvier 2014 au Centre Culturel.

Montant H.T..... 6 300.00 €

VOCAL 26 pour une représentation du spectacle « Romain Didier au singulier » le 31 janvier 2014 au Centre Culturel.

Montant H.T..... 2 191.60 €

Théâtre du Mouvement pour une représentation du spectacle « ce corps qui parle » le 11 février 2014 au Centre Culturel.

Montant H.T..... 1 556.02 €

Théâtre du Mouvement pour un stage de théâtralité, le 12 février 2014, au Centre Culturel.

Montant H.T..... 312.48 €

Compagnie LE KLOU pour une représentation du spectacle « un p'tit jardin sus l'ventre » le 25 février 2014 au Centre Culturel.

Montant H.T..... 1 700.00 €

Compagnie Les enfants du Siècle pour des représentations du spectacle « un an derrière les barbelés » les 8, 9 et 10 avril 2014 au Centre Culturel.

Montant H.T..... 7 996.80 €

BLUE LINE Productions pour une représentation du spectacle « Séquence 8 », le 12 avril 2014, au Centre Culturel.

Montant H.T..... 16 000.00 €

Le Mur du Songe pour une représentation du spectacle « Amélie les crayons – jusqu'à la mer » le 17 mai 2014 au Centre Culturel.

Montant H.T..... 4 500.00 €

L'Addim de l'Ain et le groupe La Galerie pour un partenariat avec la Ville d'Oyonnax pour la découverte de l'envers du décor, les arts du spectacle, comme une pratique vivante, au profit de tous les publics, de janvier à mai 2014 (soit 7 sessions). La Ville prendra à sa charge les frais d'hébergement des artistes.

Montant des frais pédagogiques de la Ville d'Oyonnax 308.00 €

L'Association ECHOS pour le développement de la pratique artistique au profit de l'Ecole Primaire de la Forge dans le cadre du projet « création de jardin » durant l'année scolaire 2013/2014.

Montant H.T..... 1 000.00 €

Mme Florence LE MAUX pour une conférence « Regards d'artistes sur le sport », le 27 mai 2014, au Centre Culturel.

Montant H.T..... 200.00 €

La Parisienne de la Photographie pour la mise à disposition d'œuvres diverses dans le cadre de l'exposition « Guerre 14/18 : le travail des femmes » du 25 février au 5 avril 2014, au centre Culturel. La Ville prendra à sa charge l'assurance clou à clou des œuvres, ainsi que le transport aller-retour.

Montant H.T..... 20 300.00 €

M. Philippe BERTIN pour la mise à disposition d'œuvres diverses dans le cadre de l'exposition « La mémoire et la guerre », du 25 février au 5 avril 2014, au Centre Culturel. La Ville prendra à sa charge l'assurance clou à clou des œuvres, ainsi que le transport aller-retour.

Montant H.T..... 2 200.00 €

L'Addim de l'Ain pour un stage à l'attention des chefs de cœur du Conservatoire d'Oyonnax le 22 février 2014 à l'Atelier du quartier de la Forge dans le cadre du week end choral.

Montant H.T..... 300.00 €

L'Addim de l'Ain pour une formation « danses rythmées et rythmes dansés » à destination des professeurs de danses du Département, le 26 janvier 2014, au Conservatoire d'Oyonnax.

SCREAMY SUGAR Productions une master-class le 23 janvier, dirigée par Patrick MARADAN ainsi que sa participation au concert des professeurs, le 27 mars 2014, au Centre culturel.

Montant H.T..... 700.00 €

CHOREALP Association pour la représentation du spectacle « Abstract » le 15 février, l'animation de 4 ateliers pédagogiques le 14 février 2014 et la présentation de photographies liées au spectacle.

Montant H.T..... 1 500.00 €

LES ENTETES Association pour une master-class sur les musiques traditionnelles le 8 février et un atelier de chant et percussions le 12 février 2014 au Centre culturel.

Montant H.T..... 1 308.20 €

Cie remue-ménage pour une représentation du spectacle « La Brigade des jouets » le 5 avril 2014 dans le cadre de la Fête de Printemps.

Montant H.T..... 5 633.20 €

L'ETOILE EN PANNE pour une représentation du spectacle « Les Matriochka » le 5 avril 2014 dans le cadre de la Fête de Printemps.

Montant H.T..... 2 840.00 €

Le Masque en Mouvement pour une représentation du spectacle « L'Émerveillé » le 5 avril 2014 dans le cadre de la Fête de Printemps.

Montant H.T..... 2 400.00 €

Cie L'Echappée Belle pour une représentation du spectacle « Le Zoo Deglingo » le 5 avril 2014 dans le cadre de la Fête de Printemps.

Montant H.T..... 1 100.00 €

Les Toiles Cirées pour une représentation du spectacle « Souffler n'est pas joué » le 5 avril 2014 dans le cadre de la Fête de Printemps.

Montant H.T..... 1 100.00 €

L'Ecole des Parents et des Educateurs de l'Ain pour une formation de 10 séances de 2 heures sur l'analyse de la pratique destinée aux animatrices de Relais d'Assistantes Maternelles durant l'année 2014.

Montant H.T..... 400.00 €

ALCION SARL pour une formation sur le logiciel de billetterie du Musée du Peigne le 6 février 2014.

Montant H.T..... 909.00 €

BPR aéraulique SARL pour l'entretien complet circuit d'extraction de buées et de graisses des cuisines professionnelles de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2014.

Montant H.T. forfaitaire par intervention 671.00 €

KPMG pour des missions d'analyses financières rétrospective et prospective à compter du 1^{er} janvier 2014, pour une durée d'un an.

Montant H.T. par jour d'intervention 950.00 €

Le Comité des Œuvres Sociales de la Ville pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle à Valexpo, le 8 mars 2014, pour l'organisation d'un loto.

M. Germain MOUREAUX pour la location d'une salle à Valexpo, le 15 mars 2014, pour une vente de vêtements en cuir.

Montant H.T..... 122.00 €

Automatismes et Gestion Industrielle (AGI) pour la location d'une salle à Valexpo, les 13 et 14 février 2014, pour l'organisation des Open Days du Lycée Arbez Carme.

Montant H.T..... 498.00 €

ASA ESCA pour la location d'une salle à Valexpo le 8 février 2014 pour une assemblée générale.

Montant H.T..... 851.20 €

MT EXPO pour la location d'une salle à Valexpo du 21 au 23 février 2014 pour l'organisation du Salon de l'Habitat.

Montant H.T..... 12 762.00 €

Gîtes de France de l'Ain pour la location d'une salle à Valexpo, le 20 mars 2014 ; pour une assemblée générale.

Montant H.T..... 125.00 €

La Préfecture de l'Ain pour l'organisation de la mise sou pli de la propagande électorale des élections municipales 2014, ainsi que du montant de la dotation allouée à la commune.

01 BUREAUTIQUE pour la maintenance du nouveau copieur KYOCERA 221 de l'Ecole Primaire de l'Eglisette, à compter du 15 novembre 2013, pour une durée de 5 ans.

Coût par copie H.T..... 0.0045 €

01 BUREAUTIQUE pour la maintenance du nouveau copieur KYOCERA 221 de l'Ecole Primaire Pasteur Sud, à compter du 15 novembre 2013, pour une durée de 5 ans.

Coût par copie H.T..... 0.0045 €

01 BUREAUTIQUE pour la maintenance du nouveau copieur KYOCERA 221 de l'Ecole Maternelle Daudet, à compter du 15 novembre 2013, pour une durée de 5 ans.

Coût par copie H.T..... 0.0045 €

01 BUREAUTIQUE pour la maintenance du nouveau copieur KYOCERA 221 de VALEXPO, à compter du 15 novembre 2013, pour une durée de 5 ans.

Coût par copie H.T..... 0.0045 €

01 BUREAUTIQUE pour la maintenance du nouveau copieur KYOCERA 221 de l'Ecole Primaire de la Forge, à compter du 15 novembre 2013, pour une durée de 5 ans.

Coût par copie H.T..... 0.0045 €

GEOMEDIA SAS pour la maintenance du logiciel de dessin du bureau d'études des services techniques, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Montant H.T..... 870.00 €

L'ACSO pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Gymnase des Crétets à compter du 2 septembre 2013 pour une durée d'an.

Le Collège Lumière pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Centre Omnisports, à compter du 9 septembre 2013, pour une durée d'un an.

Le Collège Lumière pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Hall des Sports, à compter du 9 septembre 2013, pour une durée d'un an.

USO TWIRLING pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Gymnase des Crêtes à compter du 2 septembre 2013 pour une durée d'un an.

USO BASKET pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Centre Omnisports (salle B et C), à compter du 2 septembre 2013, pour une durée d'un an.

USO HAND BALL pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Centre Omnisports (salle B et C), à compter du 2 septembre 2013, pour une durée d'un an.

Pôle du Commerce pour la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés 1 place du 11 novembre 1943, à compter du 1^{er} avril 2014.

Compagnie LO PIANO pour une représentation du spectacle « les funny boys s'amusement » le 14 juillet 2014 dans le cadre de la Fête Nationale.

Montant H.T..... 3 000.00 €

TERRE DE JEUX SARL pour une représentation du spectacle « LA GRANDE DINETTE » le 5 avril 2014 dans le cadre de la Fête de Printemps.

Montant H.T..... 1 221.81 €

3 POM PROD pour une représentation de Mayra ANDRADE le 25 mars 2014 au Centre Culturel.

Montant H.T..... 7 000.00 €

COMPAGNIE DES INFORTUNES pour le développement de la pratique du théâtre durant l'année scolaire 2013/2014 à destination des élèves du Collège Jean Rostand afin d'accompagner les élèves dans la réalisation d'un spectacle scolaire.

Montant H.T..... 1 290.00 €

VOX INTERNATIONAL THEATRE pour le développement de la pratique Théâtrale durant l'année scolaire 2013/2014 à destination des élèves du Collège Ampère afin d'accompagner les élèves dans la réalisation d'un projet « Voyage au cœur de la mémoire ».

Montant H.T..... 588.00 €

VOX INTERNATIONAL THEATRE pour le développement de la pratique théâtrale durant le mois de février 2014 à destination des élèves du Collège Ampère afin d'accompagner les élèves dans la réalisation d'un projet « Pour ne pas les oublier ».

Montant H.T..... 800.00 €

STYLISTIK Association pour une initiation aux danses urbaines le 17 février 2014 au Centre Culturel.

Montant H.T..... 295.99 €

SOCOTEC pour une mission de contrôle du bâtiment de l'Hôtel de ville dans le cadre de futurs travaux d'amélioration thermique.

Montant H.T..... 1 800.00 €

ENTRE 2 CAISSES pour la mise en place d'une action de développement artistique « écriture et textes de chansons et interprétations » durant l'année scolaire 2013/2014 au profit des élèves des écoles primaires La Forge, Eglisette, Jean Moulin, pasteur Nord et Sud et Jeanne d'Arc.

Montant H.T..... 5 250.00 €

ECLAT Association pour sa participation à la logistique du week-end de Chant Choral, les 22 et 23 février 2014, organisé par le Conservatoire d'Oyonnax, qui se déroulera à l'Atelier du quartier de la Forge.

Le Collectif To et Ma pour une représentation du spectacle « la Grande Ville » le 22 février 2014 au Centre Culturel, ainsi que des interventions pédagogiques les 22 et 23 février 2014 dans le cadre du Week-End de Chant Choral.

Montant H.T..... 5 370.00 €

La Mairie de Bellignat et l'Ecole Primaire les Sources pour la mise à disposition du Centre Nautique les mardis du 16 septembre 2013 au 15 juin 2014.

M. Vannarith HOU pour la location d'une salle à Valexpo, le 17 mai 2014, pour une cérémonie.

Montant H.T..... 101.00 €

M. DEGER ADEM pour la location d'une salle à Valexpo, le 27 septembre 2014, pour un mariage.

Montant H.T..... 1 449.00 €

Amicale des Supporters de l'USO RUGBY pour la location d'une salle à Valexpo, du 6 au 9 mars 2014, pendant le Village des Enfants pour la mise en place d'un snack.

Montant H.T..... 400.29 €

ML 39 pour la location d'une salle à Valexpo, du 6 au 9 mars 2014, pour le Village des Enfants.

Montant H.T..... 3 004.00 €

C3rb informatique pour la maintenance du progiciel « Orphée » au profit de la bibliothèque, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Montant H.T..... 1 028.03 €

Ecole des Techniques et Arts du Cirque de Bourg en Bresse et des Pays de l'Ain pour l'organisation d'un stand découverte du monocycle, le 5 avril 2014, dans le cadre de la Fête de Printemps.

Montant H.T..... 1 000.00 €

Mère Deny's Family pour une représentation du spectacle « Robot et percussions », le 5 avril 2014, dans le cadre de la Fête de Printemps.

Montant H.T..... 1 750.00 €

Ain Formation Performance pour la participation de Mme Estelle Giovannoni à des modules de formation à destination des acteurs éducatifs du 20 janvier au 13 juin 2014 soit 14 jours de formation.

Montant H.T..... 490.00 €

Ain Formation Performance pour la participation de Mme Fabienne Rocha à des modules de formation à destination des acteurs éducatifs du 20 janvier au 13 juin 2014 soit 14 jours de formation.

Montant H.T..... 490.00 €

Signatures SARL pour la mise à disposition d'œuvres diverses durant l'exposition « Vélolavie », du 29 avril au 19 juillet 2014, au Centre Culturel. La Ville prendra à sa charge l'assurance clou à clou des œuvres, ainsi que le transport aller-retour.

Montant H.T..... 3 000.00 €

LA FABRIQUE DES PETITES UTOPIES pour six représentations du spectacle « La nuit les arbres dansent », du 20 au 22 mai 2014, au Centre Culturel.

Montant H.T..... 6 172.00 €

Mme Danielle MARTINIGOL pour une rencontre avec les usagers, suivie d'une dédicace de ses œuvres à la Médiathèque, le 26 mars 2014.

Montant H.T..... 216.00 €

Chorale l'Imprévue pour une répétition avec l'ensemble de Musique traditionnelle du Conservatoire le 1^{er} mars 2014.

VOX INTERNATIONAL THEATRE pour le développement de la pratique théâtrale durant l'année scolaire 2013/2014 à destination des élèves du Collège Ampère afin d'accompagner les élèves dans la réalisation d'un projet « Mise en scène des fables de la Fontaine ».

Montant H.T..... 1 000.00 €

Ecole Arts et Musique du Haut-Bugey pour la participation du Conservatoire de Musique d'Oyonnax à une audition commune à destination des adultes à Nantua le 22 février 2014.

ACSO pour la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux sis à l'Atelier les 22 et 23 février 2014 au profit de la Ville, pour le Week-end chant choral.

CARRARD SERVICES pour des travaux de nettoyage de vitrerie sur les bâtiments communaux à compter du 20 mars 2014.

Montant H.T..... 74 840.00 €

ECOFOLIO pour l'adhésion de la Ville à la charte d'éco contribution sur la consommation de papiers imprimés et non imprimés. La contribution à verser sera calculée en fonction de la consommation déclarée.

ASSOCIATION CRESCENDO pour une représentation du spectacle « la roue tourne », le 5 avril 2014, dans le cadre de la Fête de Printemps.

Montant H.T..... 2 350.00 €

ASSOCIATION BROUHAHA FABRICK pour une représentation du spectacle « MISS TERRE » le 5 avril 2014 dans le cadre de la Fête de Printemps.

Montant H.T..... 2 400.00 €

M. Christophe LESZNEWSKI pour la location d'un appartement sis 12 A rue de l'Eglisette, du 17 mars 2014 au 16 mars 2020.

Loyer de base mensuel 410.00 €

Mme Sibel KORKMAZ pour la location d'une salle à Valexpo, le 24 octobre 2014, pour des fiançailles.

Montant H.T..... 807.40 €

UNICEF pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle à Valexpo le 15 mars 2014 pour une soirée dansante.

M. Yuksen DURMUS pour la location d'une salle à Valexpo, le 10 mai 2014, pour un mariage.

Montant H.T..... 1 449.00 €

POLE DU COMMERCE DE LA PLASTICS VALLEE pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle à Valexpo, le 25 février 2014, pour une assemblée générale.

Association Culturelle Cambodgienne de l'Ain pour la location d'une salle à Valexpo, le 4 octobre 2014, pour la fête des morts.

Montant H.T..... 902,40 €

Association Culturelle Cambodgienne de l'Ain pour la location d'une salle à Valexpo, le 5 avril 2014, pour le Nouvel An.

Montant H.T..... 902,40 €

AFCO pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle à Valexpo, du 18 au 24 mars 2014, pour la bourse aux vêtements de printemps.

AFCO pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle à Valexpo, du 19 au 24 novembre 2014, pour la bourse aux jouets.

AFCO pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle à Valexpo du 14 au 20 octobre 2014 pour la bourse aux vêtements d'automne.

U.N.G.E. pour la location d'une salle à Valexpo, le 5 avril 2014, pour un congrès des géomètres experts.

Montant H.T..... 1 755.60 €

Copropriété Le Molière - CITYA pour la location d'une salle à Valexpo, les 2 et 15 avril 2014.

Montant H.T..... 334.00 €

M. Izzet INAN pour la location d'une salle à Valexpo, le 20 septembre 2014, pour un mariage.

Montant H.T..... 1 449.00 €

IMMO France AIN pour la location d'une salle à Valexpo, le 2 juin 2014.

Montant H.T..... 122.00 €

Club des Activités sportives des retraités d'Oyonnax pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de tennis de table du Hall des Sports, du 2 septembre 2013 au 27 juin 2014.

Club des Activités sportives des retraités d'Oyonnax pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de tir du Hall des Sports, du 2 septembre 2013 au 27 juin 2014.

TRISPIRIDON OYONNAX pour la mise à disposition d'une partie des bassins du Centre Nautique, du 16 septembre 2013 au 27 juin 2014.

Société Locasystem International pour la mise en place de certificats d'économie d'énergie par leur inscription au Registre National des Certificats d'Economie d'Energie jusqu'au 31 décembre 2017.

Association VO THUAT DAO NAM HAI KUNG FU TRADITIONNEL pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle A du Centre Omnisports du 2 septembre 2013 au 27 juin 2014.

USO BADMINTON pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Gymnase des Crétets du 2 septembre 2013 au 28 juin 2014.

Club des Activités sportives des retraités d'Oyonnax pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de judo du Hall des Sports du 2 septembre 2013 au 27 juin 2014.

USO SPORTS ADAPTES pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de judo du Hall des Sports du 2 septembre 2013 au 27 juin 2014.

KARATE CLUB OYONNAXIEN pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle A du Centre Omnisports du 2 septembre 2013 au 27 juin 2014.

JMD PRODUCTION pour une représentation d'Antoine DULERY dans « Antoine Duléry fait son cinéma, mais au théâtre » le 14 octobre 2014 au Centre Culturel.

Montant H.T..... 9 500.00 €

JMD PRODUCTION pour une représentation d'Alex LUTZ, le 15 janvier 2015, au Centre Culturel.

Montant H.T..... 11 500.00 €

PLANET Terre inconnue pour l'achat d'un encart dans la sortie du Guide « Sortie & Activités » parution 2014 et joint à l'envoi des magazines PLANET Terre inconnue, ainsi que dans les versions électroniques.

Montant H.T..... 60.00 €

Société CENSIER PUBLICINEX pour la diffusion de spots publicitaires au Cinéma Atmosphère pour une durée de 3 ans à compter du jour de la première diffusion publicitaire. Le montant de la redevance à reverser à la Ville sera de 50 % du montant hors taxe de la recette de diffusion.

Conseil Général de Haute-Savoie pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'œuvres diverses appartenant à la collection du Musée du Peigne dans le cadre de l'exposition « Défilé alpin » du 1^{er} juin au 30 septembre 2014. L'emprunteur prendra à sa charge le transport aller-retour et l'assurance des œuvres clou à clou.

VOX INTERNATIONAL THEATRE pour le développement de la pratique théâtrale durant l'année scolaire 2013/2014 à destination des élèves du Collège Ampère afin d'accompagner les élèves dans la réalisation du projet « île au trésor »

Montant H.T..... 900.00 €

VOX INTERNATIONAL THEATRE pour le développement de la pratique théâtrale durant l'année scolaire 2013/2014 à destination des élèves du Collège Lumière afin d'accompagner les élèves dans la réalisation d'un projet «11/11 la suite».

Montant H.T..... 500.00 €

MELI MELODIE pour cinq représentations du spectacle « PLUME », du 3 au 6 juin 2014, au Centre Culturel.

Montant H.T..... 7 664.08 €

ASSOCIATION DYNAMOGENE pour une représentation du spectacle « Monsieur Culbuto », le 5 avril 2014, dans le cadre de la Fête de Printemps.

Montant H.T..... 1 099.59 €

ACSO pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du haut sis 1 place Maréchal Leclerc, le 2 avril 2014, au profit de la Ville, pour un stage de théâtre.

SARL C3RB Informatique pour une formation au portail du progiciel Orphée Joomla à destination du personnel de la bibliothèque, les 30 et 31 janvier 2014.

Montant H.T..... 1 600.00 €

SARL ALCION pour formation sur le logiciel de billetterie du Musée du Peigne, le 25 février 2014.

Montant H.T..... 909.00 €

SARRE ET MOSELLE SAS pour l'assurance « Tous risques expositions, tous risques instruments de musique » au marché MAPA1400, du 1^{er} janvier 2014 pour une durée d'un an.

Montant de la prime 2014 H.T..... 2 492.88 €

USO HANDBALL pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle à Valexpo, le 17 mai 2014, pour une soirée dansante.

Mme Agnès ROSSE pour la mise à disposition d'œuvres diverses dans le cadre de l'exposition « C'est sport ! », du 29 avril au 19 juillet 2014, au Centre Culturel.

Montant H.T..... 1 000.00 €

M. Benedetto BUFALINO pour la mise à disposition d'œuvres diverses dans le cadre de l'exposition « C'est sport ! », du 29 avril au 19 juillet 2014, au Centre Culturel.

Montant H.T..... 620.00 €

ASSOCIATION CRESCENDO pour une représentation du spectacle « duo gingnette et années 80», le 2 avril 2014, à la Maison de retraite d'Oyonnax.

Montant H.T..... 380.00 €

SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONTRATS / CONVENTIONS / BAUX PASSES AVEC :

Productions grand angle au contrat N°55/2014 pour la mise à disposition d'œuvres diverses dans le cadre de l'exposition « La mémoire et la guerre » : coût supplémentaire pour les frais d'impression des textes.

Montant H.T..... 300.00 €

Association Les Entêtés au contrat n°327/2013 pour une représentation du spectacle « Tocca Tram » : location et transport d'un clavecin.

Montant H.T..... 695.00 €

Bibliothèque municipale de Lyon à la convention n°458/2013 pour la mise à disposition d'œuvres diverses appartenant à la collection du Musée du peigne dans le cadre de l'exposition « Une fabrique de l'innovation » : ajout de pièces supplémentaires de la collection Paco Rabanne.

VOX INTERNATIONAL THEATRE au contrat n°307/2013 pour le défilé du 11 novembre : rectificatif de l'erreur sur le montant H.T. indiqué dans l'article n°6.

La commune de Géovreisset à la convention N°260/2012 pour l'accès aux services du RAM d'Oyonnax.

Montant de la participation forfaitaire 2014 345.00 €

Communauté d'agglomérations de Saint-Quentin-en-Yvelines à la convention n°121/2013 pour la mise à disposition d'œuvres diverses appartenant à la collection du Musée du peigne dans le cadre de l'exposition « Plastique » : prolongation jusqu'au 28 juin 2014.

Mme Sophie SURBER à la convention n°5/2014 pour des interventions sur le projet « Contes » dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle : mise en place d'un calendrier de paiement.

Compagnie LE KLOU au contrat n°47/2014 pour une représentation du spectacle « un p'tit jardin sus l'ventre » : prise en charge des frais d'hébergement.

La commune de Groissiat à la convention N°297/2012 pour l'accès aux services du RAM d'Oyonnax.

Montant de la participation forfaitaire 2014 1 035.00 €

COMPAGNIE LES ENFANTS DU SIECLE au contrat n°48/2014 pour le spectacle « Voyageur 51723 » : lectures du spectacle dans les collèges, lycées et classes relais d'Oyonnax.

Montant H.T..... 482.52 €

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE POUR :

La rénovation des salles de cinéma du Centre Culturel passé avec O.B.T.P. pour le lot n° 4 – Etanchéité, bardage métallique – MAPA1403.

Montant H.T..... 46 385.23 €

La rénovation des salles de cinéma du Centre Culturel passé avec SOLSYSTEM EURL pour le lot n° 11 – Carrelages, faïences – MAPA1403.

Montant H.T..... 9 056.29 €

La rénovation des salles de cinéma du Centre Culturel passé avec SCEB SAS pour le lot n° 13 – Electricité courants faibles – MAPA1403.

Montant H.T..... 87 567.56 €

Montant H.T. de la prestation supplémentaire ou alternative 2 272.86 €

La maintenance des extincteurs et RIA des bâtiments communaux pour 4 ans passé avec DESAUTEL SAS – MAPA1406.

Montant H.T. maximum 83 612.00 €

La réparation du système de toiture mobile du Centre Nautique passé avec HMC TECHNIC – MAPA 1407.

Montant H.T..... 55 850.00 €

La réfection du carrelage du Centre Nautique passé avec CARREL'AIN SARL – MAPA1408.

Montant H.T..... 37 874.80 €

L'aménagement de locaux pour le PRE passé avec M.C.P. « Bérard » SARL pour le lot n°1 – Cloisons – MAPA1409.

Montant H.T..... 5 200.00 €

L'aménagement de locaux pour le PRE passé avec FERRO SARL pour le lot n°2 – Platerie, peinture – MAPA1409.

Montant H.T..... 3 444.18 €

L'aménagement de locaux pour le PRE passé avec ZEFELEC SARL pour le lot n°4 – Electricité – MAPA1409.

Montant H.T..... 4 620.97 €

La fourniture de peinture pour les stades de sport passé avec DACD – MAPA1410-

Montant H.T. maximum 45 000.00 €

Service d'insertion par l'environnement passé avec EJA – MAPA 1411 -

Montant H.T. maximum 97 500.00 €

Le désamiantage pour l'aménagement de l'espace public place Vaillant Couturier passé avec TPM SARL – MAPA1412 –

Montant H.T..... 45 698.00 €

Le redimensionnement et la réhabilitation des collecteurs d'assainissement des eaux usées et pluviales du quartier de la Forge passé avec le groupement VAL TP/DUMAS TP/VINCENT TP – MAPA1413 –

Montant H.T. de la tranche ferme 653 912.94 €

Montant de la tranche conditionnelle 67 705.72 €

L'entretien de la voirie communale passé avec EUROVIA ALPES du 7 avril 2014 au 6 avril 2015 – MAPA1414 –

Montant H.T. maximum 500 000.00 €

L'acquisition de rayonnages fixes et mobiles, pour les archives municipales, passée avec LAPOUYADE SAS – MAPA1415 -

Montant H.T. de la solution de base 23 136.50 €

Montant H.T. de la variante N°1 800.00 €

Une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination pour la réhabilitation de l'Ecole Jeanjacquot passé avec NCA SARL – MAPA1416 –

Montant H.T..... 16 504.00 €

La réhabilitation du Cours de Verdun, section Vaugelas à René Nicod passé avec DUMAS TP pour le lot N°1 - rénovation des branchements d'eau et d'assainissement et création d'un réseau d'arrosage – MAPA1417 –

Montant H.T..... 32 627.50 €

La réhabilitation du Cours de Verdun, section Vaugelas à René Nicod passé avec EUROVIA ALPES pour le lot N°2 – voirie, éclairage public et feux tricolores – MAPA1417

Montant H.T..... 449 674.94 €

Le marquage routier en peinture ou résine passé avec AXIMUM – MAPA 1418 –

Montant H.T. maximum 60 000.00 €

La fourniture de plantes pour le fleurissement printemps, été et automne – MAPA1419 Accord cadre – passé avec : CIMELAK E.V. / CIDEVCO, LES TULIPES DE France, ERNEST TURC Productions, EARL GRUMET, Les Serres du BADERAND, MARVIE Horticulture, PLANDANJOU.

Pour le lot n°1 – Plantes bulbeuses

Montant H.T. minimum 1 500.00 €

Montant H.T. maximum 3 000.00 €

Pour le lot n°2 – Pélargoniums

Montant H.T. minimum 5 500.00 €

Montant H.T. maximum 8 500.00 €

Pour le lot n°3 – Plantes en godet

Montant H.T. minimum 15 000.00 €

Montant H.T. maximum 25 000.00 €

Pour le lot n°4 – Plantes fortes

Montant H.T. minimum 10 500.00 €

Montant H.T. maximum 16 000.00 €

Pour le lot n°5 – Plantes particulières

Montant H.T. minimum 1 500.00 €

Montant H.T. maximum 3 500.00 €

Pour le lot n°6 – Plantes bisannuelles

Montant H.T. minimum 5 500.00 €

Montant H.T. maximum 8 500.00 €

Pour le lot n°7 – Plantes diverses

Montant H.T. minimum 7 500.00 €

Montant H.T. maximum 12 000.00 €

Pour le lot n°8 – Chrysanthèmes

Montant H.T. minimum 5 500.00 €

Montant H.T. maximum 10 000.00 €

Les reprises de concessions funéraires avec traitement des ossements issus de ces concessions passé avec O.G.F. – MAPA1420 –

Montant H.T..... 38 425.00 €

La rénovation de chaussées et trottoirs pour l'année 2014 passé avec COLAS Rhône Alpes Auvergne – MAPA 1421 -

Montant H.T. maximum 550 000.00 €

SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE AVEC :

TILT INFORMATIQUE, DELL SA et APLICASOFT pour la fourniture d'unités centrales, de portables et de serveurs au MAPA1051 : Augmentation du montant maximum de l'accord cadre :

Montant H.T. de l'avenant 4 500.00 €

SOTREC INGENIERIE pour des missions d'études sur les fluides au MAPA1072 : intégration d'une mission complémentaire.

Montant H.T. de l'avenant 1 950.00 €

OUEST VENDEE BALAIS pour la fourniture de balais pour balayeuses mécaniques de voirie au MAPA1235 : modification du bordereau de prix initial sans incidence financière.

ANTOINE IMPRIMERIE pour la réalisation, l'impression, le façonnage et la livraison en deux points des publications municipales au MAPA1307 : prolongation du marché jusqu'au 31 juillet 2014.

EPSIG pour les travaux de mise en conformité des feux tricolores au MAPA1362 : modification du bordereau de prix initial sans incidence financière.

SERVIGNAT pour l'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment sis 11 place du 11 novembre 1943 – lot n°1 chauffage – au MAPA1363 : remplacement d'un radiateur.

Montant H.T. de l'avenant 514.50 €

ATOUSERVICES pour l'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment sis 11 place du 11 novembre 1943 – lot n°4 désamiantage – au MAPA1363 : suppression de prestations

Montant H.T. de l'avenant - 3 055.00 €

GUELPA pour l'aménagement d'un local d'archives au site Châtelain – lot n°1 plâtrerie – au MAPA1366 : modification travaux.

Montant H.T. de l'avenant 1 451.81 €

PICARD pour l'aménagement d'un local d'archives au site Châtelain – lot n°3 chauffage – au MAPA1366 : modification travaux.

Montant H.T. de l'avenant 364.00 €

CARREL'AIN pour La réfection du carrelage au Centre Nautique au MAPA1408 : modification travaux.

Montant H.T. de l'avenant 7 133.60 €

NCA pour une mission de pilotage dans le cadre de la réhabilitation de l'Ecole Jeanjacquot au MAPA1416 : suppression de prestations

Montant H.T. de l'avenant - 3 668.00 €

• Le Conseil, **à l'unanimité des conseillers présents ou représentés**, prend acte du compte-rendu des actes de gestion courante ci-dessus définis, effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970.

CARNET DU MAIRE

"Mesdames, Messieurs, Mes chers collègues,

Je souhaiterais commencer ce Conseil municipal en ayant une pensée pour Baykal YILDIZ, ce jeune père de famille sauvagement agressé le dimanche 11 mai - lâchement agressé, devrais-je dire, puisqu'il a été frappé derrière la tête tandis qu'il se portait pacifiquement au-devant de personnes s'injuriant dans la rue.

Aujourd'hui, il réfute le terme d'acte héroïque tout simplement parce que son éducation l'a conduit à défendre une femme malmenée par trois hommes. Et surtout, parce qu'il lui aurait été intolérable de ne pas s'interposer en faisant semblant de ne pas voir. Il s'est senti concerné car il inscrit son quotidien au milieu de la cité, il prétend que la ville est un espace à partager et que, pour ce faire, le respect d'autrui est primordial.

Aujourd'hui blessé, il dit qu'il le referait sans hésiter tant ses convictions citoyennes sont fortes. Il est sans nul doute un exemple à méditer...

Nous avons été, dès le jour des faits, en lien avec la famille de Baykal ; nous les avons soutenus - avec discrétion évidemment. Baykal YILDIZ est sorti de l'hôpital vendredi et devrait se remettre doucement du traumatisme subi ; il en va de même pour sa famille.

Ce soir, les élus de la ville d'Oyonnax, réunis au sein de son conseil lui adresse tous leurs vœux de prompt rétablissement.

Avant d'entamer un ordre du jour particulièrement fourni ce soir, je reviendrai quelques instants sur l'inauguration de la chaufferie bois. Nous étions nombreux, membres de ce Conseil à assister le 13 mai dernier à la présentation de ce bel outil. Rappelons-nous qu'il procède d'un dossier long et complexe qui a mobilisé une grande partie de notre dernière mandature et à plusieurs reprises des débats ici au sein de cette assemblée.

Outre les aspects techniques et les incidences pour nos habitants comme pour notre environnement, je soulignerai ici l'élégance du bâtiment. Gilles PEILLON, architecte oyonnaxien, a su proposer un vocabulaire architectural à l'esthétisme moderne et particulièrement bien intégré dans l'environnement. Et, par delà, c'est notre politique de valorisation des friches, pour rebâtir la ville sur la ville qui s'en trouve confortée.

Avec la mise en place de cette chaufferie biomasse, j'ai l'intime conviction d'avoir, en tous points, répondu à l'engagement pris devant la représentation communale en mars 2012. En effet, j'avais demandé à ce moment-là aux élus d'Oyonnax de m'accorder leur confiance en soutenant notre projet pour un chauffage plus propre et plus abordable financièrement.

En pensant local pour une solution globale, nous avons entièrement répondu à notre engagement d'élus éco-responsables. Et clairement, au-delà des mots, il y a nos actes !

Le Conseil de ce soir s'inscrit dans cette lignée d'une action municipale pragmatique et concrète avec des délibérations relatives au bon fonctionnement de la collectivité.

Mais avant de commencer voici quelques unes des manifestations prévues auxquelles vous êtes chaleureusement invités :

- *Vendredi 30 mai, à 19 H, à la Forge, restitution du projet Mémoire de la Forge ; qui sera renouvelée samedi 31 mai, à l'occasion de la fête du quartier de la Forge, de 9 H à minuit.*
- *Samedi 31, au centre nautique, fête du Tour, de 14 H à 19 H, avec des animations autour du vélo.*
- *Jeudi 5 juin, au centre culturel, à 20 H 30, grande réunion jumelage et toutes les bonnes volontés seront les bienvenues.*
- *Samedi 7 juin, fête des classes avec son traditionnel défilé en centre-ville, suivi du bal à Valexpo, en soirée,*
- *Et ce même après-midi, fête du quartier Guynemer.*
- *Celle de la Plaine sera samedi 14 juin après-midi,*

- Avec, en soirée, à Valexpo, les 150 ans de la Lyre Industrielle, la plus ancienne des associations oyonnaxiennes.
- Samedi 21 juin, fête de la musique en centre ville,
- Et vendredi 27 juin, la première des Terrasses musicales,
- Alors que les plus sportifs pourront aller voir le Rallye Ain Jura qui se déroulera les vendredi 27 et samedi 28 juin."

Avant d'en venir à l'ordre du jour, je voudrais, d'ores et déjà, vous annoncer que je répondrai, en fin de réunion, à 3 questions posées par le groupe de Gauche. Je précise qu'il sera simplement répondu aux questions mais sans débat.

1 - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEMCODA ET MODIFICATION DE SES STATUTS

Le Conseil est informé que la SEMCODA, depuis 2007, a mis en place plusieurs augmentations de capital qui lui ont permis de collecter 19 786 712 € conformément aux dispositifs fixés par les Assemblées Générales Extraordinaires (AGE) de juin 2007, juin 2011 et juin 2013, sans compter l'augmentation en cours qui devrait apporter environ 12 000 000 € de fonds propres supplémentaires (AGE 2013).

Bien que l'objectif initial de l'obtention de fonds propres ait été dépassé, les besoins en fonds propres sont toujours nécessaires pour les raisons suivantes :

- Maintien des coûts élevés en foncier et en construction,
- Limitation des participations de l'Etat sous forme de subventions allouées au logement social,
- Réduction des aides des collectivités locales,
- Mise en place de plusieurs réglementations (thermiques, environnementales, ...) qui augmentent les coûts de production,
- Réhabilitation du parc pour réduire l'impact énergétique en particulier,
- Volonté de maintenir une production locative importante pour répondre aux besoins des demandeurs de logements.

Confortée par le fait qu'un certain nombre de communes, actionnaires ou non, ainsi que le Département de l'Ain, ont fait part de leur intention de participer au capital de la SEMCODA, le conseil d'administration a souhaité relancer une procédure d'augmentation de capital.

Notre commune, étant actionnaire de la SEMCODA, doit délibérer selon l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de mandater notre représentant en vue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui sera amenée à statuer sur cette augmentation de capital.

Le Président Directeur Général de SEMCODA nous informe que notre commune aura un droit de souscription à hauteur de la quote-part du capital de la société qu'elle détient, mais ne sera pas dans l'obligation de participer à cette augmentation.

Il nous précise également que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMCODA devant se réunir le 27 juin prochain décidera du principe d'une augmentation de capital global de 2 240 000 € par l'émission d'un nombre maximum de 140 000 actions de 16 € de valeur nominale chacune. On peut estimer les possibilités de participation au capital à hauteur de 30 000 000 € de fonds propres, tenant compte de la valeur nominale et de la prime d'émission, et ce, pour les trois années à venir.

Le prix d'émission des actions sera alors fixé par le conseil d'administration lors de l'émission proprement dite, en fonction de la situation nette comptable de la société telle qu'elle apparaîtra sur le bilan du dernier exercice clos. A titre indicatif, le prix ressortirait à environ 218 €, sur la base des comptes de la société SEMCODA au 31 décembre 2012.

Le conseil d'administration fera alors utilisation de cette autorisation de 2014 à 2016.

Il est demandé au Conseil municipal de se reporter à la note explicative adressée par la SEMCODA pour détailler le processus envisagé pour l'augmentation.

Le Maire rappelle l'intérêt que représente cette augmentation de capital pour la SEMCODA, qui lui permettra d'injecter des fonds propres dans les opérations nouvelles, sans altérer les valeurs des actions détenues par la commune, mais, au contraire, en confortant la situation financière de la société.

Le Maire rappelle également que, conformément à la loi (code du commerce art. L 225-129-6), l'Assemblée Générale Extraordinaire devra également se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés.

Toutefois, le conseil d'administration de la SEMCODA suggérera aux actionnaires d'émettre un vote négatif à l'adoption de cette résolution, du fait du peu d'intérêt que cela représente en l'absence de distribution de dividendes. Les salariés bénéficient chaque année de la distribution d'un intéressement lié à plusieurs facteurs, dont notamment les résultats et le niveau d'activité. Il est rappelé que les précédentes Assemblées Générales Extraordinaires de 2007, 2010, 2011 et 2013 ont décidé en ce sens.

Enfin, la prochaine AGE sera amenée également à modifier les statuts afin de les mettre en harmonie avec le Code du commerce et le Code général des collectivités territoriales. En effet, les statuts n'avaient pas été modifiés pour tenir compte de la modification relative aux conventions réglementées qui doivent être soumises à l'accord préalable du conseil d'administration pour les actionnaires disposant d'un droit de vote de 10 % au lieu de 5 % précédemment. Ce même texte avait supprimé l'obligation d'informer le conseil d'administration sur la signature des conventions dites courantes.

Vu notamment l'article L 1524-1 du CGCT, ainsi que les dispositions du Code de commerce visant les sociétés anonymes,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise l'Assemblée Générale Extraordinaire à déléguer au conseil d'administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 2 240 000 € par l'émission de 140 000 actions de 16 € de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de leur valeur au bilan ;
- Autorise l'Assemblée Générale Extraordinaire à conférer tous pouvoirs au conseil d'administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions non souscrites à titre irréductible (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription, à titre réductible, sera attribué aux actionnaires qui auront un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible.

Si les souscriptions à titre irréductible (et à titre réductible) n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le conseil d'administration au profit des personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public.

Le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

L'Assemblée générale décide, en outre, que le nombre de titres à émettre dans le cadre des augmentations de capital qui pourront être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation, pourra être augmenté, dans les trente jours de la clôture de la souscription pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres. Cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pourra toutefois excéder 15 % de l'émission initiale. Les souscriptions complémentaires s'effectueront au même prix que les souscriptions initiales.

- Emet un vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Autorise la modification des statuts proposée ;
- Valide le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et qui est annexé à la présente délibération.

<p>2 - PROPOSITION D'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEMCODA PAR SOUSCRIPTION EN NUMERAIRE SUITE A LA RETROCESSION D'IMMEUBLES</p>

Il est exposé au Conseil que, par acte notarié du 10 décembre 2012, la Ville d'Oyonnax a cédé diverses propriétés à la SEMCODA moyennant un prix de 425 000 € à savoir :

- Un immeuble situé 19 rue Gabriel Péri (ex : propriété BOLLE),
- Un immeuble sis 1 route de Marchon (immeuble comprenant le bar « la Terrasse »),
- Un terrain rue de Nierme.

Eu égard à cette acquisition par la SEMCODA, et notamment pour lui permettre d'équilibrer les opérations de réhabilitation ou d'aménagement de ces immeubles, il avait été convenu, sous réserve que les travaux envisagés soient programmés, que la Ville pourrait participer à hauteur de 44 908 € à l'augmentation du capital de la SEMCODA.

La réalisation de ces opérations étant confirmée du fait de l'octroi des autorisations des droits des sols pour chacun des sites concernés, cette augmentation de capital peut, dès lors, être envisagée.

Madame FERRI relève qu'il s'agit de 3 projets différents ; elle se déclare favorable à ceux de Marchon et Nierme mais dit ne pas être d'accord pour celui de la rue Gabriel Péri, concernant l'ancienne propriété BOLLE, acquise par la Municipalité dans l'optique d'agrandir le Pôle Petite Enfance puisqu'elle faisait partie du même tènement immobilier. Son groupe était opposé à ce projet ; elle annonce donc qu'elle votera contre.

Le Maire précise que l'achat n'avait pas été effectué pour agrandir le Pôle Petite Enfance, mais simplement pour tenir l'engagement pris par l'ancienne municipalité d'acquérir le bâtiment après le

décès des occupants. L'engagement pris par l'ancien Député-Maire a donc été respecté. Le Maire ajoute cependant que l'état de délabrement était tel que la SEMCODA, s'il n'y avait pas eu d'engagement préalable, n'aurait certainement pas acheté le bâtiment, qu'elle va essayer de conserver pour préserver le patrimoine immobilier et l'histoire de la ville.

Madame FERRI redit qu'il n'y a pas de place pour stationner et que l'endroit est trop exigu pour accueillir de jeunes enfants.

Le Maire répond qu'il a pris note de ces remarques et fait procéder au vote.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 29 voix pour, 3 abstentions (opposition liste MARTINEZ) et 3 contre (opposition liste FERRI) décide :

- De participer, à hauteur de 44 908 €, à l'augmentation du capital de la SEMCODA pour lui permettre d'équilibrer les opérations de réhabilitation et d'aménagement des propriétés référencées ci-dessus, ce qui correspond à l'achat de 206 actions à 218 € ;
- D'autoriser le Maire à signer le bulletin de souscription correspondant et à verser à la SEMCODA la dépense correspondante.

3 - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A LA SEMCODA POUR UN MONTANT DE 188 600 €
--

Il est exposé au Conseil qu'une demande est formulée par la SEMCODA pour solliciter la garantie financière totale d'emprunts en vue de financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLUS, sis 1 rue de Marchon, à Oyonnax.

Le financement de ce programme sera assuré par deux Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS).

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 188 600 €, représentant 100 % des deux emprunts avec préfinancement souscrit par la SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques de ces deux prêts sont les suivantes :

1^{ER} PRET PLUS: FINANCEMENT DES TRAVAUX

- Montant : 145 700 €,

- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb,
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,50 %,
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2^{EME} PRET PLUS : FINANCEMENT DE LA CHARGE FONCIERE

- Montant : 42 900 €,
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb,
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,50 %,
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement des travaux, d'un montant de 145 700 €, majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de la charge foncière, d'un montant de 42 900 €, majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Oyonnax s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Le Conseil, **à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition liste MARTINEZ)**

:

- Accorde sa garantie pour un montant total de 188 600 € que la SEMCODA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

4 - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A LA SEMCODA POUR UN MONTANT	DE 3 361 000 €
---	-----------------------

Il est exposé au Conseil qu'une demande est formulée par la SEMCODA pour solliciter la garantie financière totale d'emprunts en vue de financer la construction de 37 logements collectifs PSLA, à Oyonnax "La Ville".

Le financement de ce programme sera assuré par un Prêt Social de Location Accession (PSLA).

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres

accessoires de l'emprunt d'un montant de 3 361 000 € soient garantis solidairement par la Ville à hauteur de 100%.

La garantie apportée par la Ville sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Montant : 3 361 000 €,
- Durée totale : 30 ans comprenant :
 - * une période de réalisation du prêt d'une durée de 3 mois minimum à 24 mois maximum,
 - * une période d'amortissement d'une durée de 28 ans.
- Périodicité des échéances : trimestrielle,
- Charges :
 - * charges variables en fonction de l'Euribor 3 mois
 - * amortissements progressifs calculés sur la base du taux de départ et fixés ne varientur.
- Taux d'intérêt révisable : Euribor 3 mois + 2,10 % (partie fixe)
Taux de fonctionnement de la première période :
Taux égal à l'index de la première période : Euribor (Tibeur) 3 mois arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur, constaté deux jours ouvrés avant le point de départ du prêt, majoré de la partie fixe
Modalités de révision du taux du prêt : révision du taux à chaque échéance, nouveau taux calculé sur la base Euribor (Tibeur) 3 mois arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur, constaté deux jours ouvrés avant la date d'échéance, majoré de la partie fixe.
Montant minimum des tirages : 150 000 €
Versement des fonds : 1 ou plusieurs fois.
Les informations sur les prix ou marges sont indicatives et sont susceptibles d'évolution à tout moment, notamment en fonction des conditions de marchés.
- Conditions particulières :
 - *Frais de dossier Crédit Foncier : 0,2 % du montant du prêt soit 6 722 €,
 - *Commission d'engagement de 1% sur le montant non utilisé payable au terme de la période de réalisation.
 - * La durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra excéder 5 ans.
- Indemnité de remboursement anticipé :
 - * Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession).

* IRA 3 % des sommes remboursées avec frais de gestion de 1 % (minimum 800 €, maximum 3 000 €) dans les autres cas.

La Ville renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur, ci-dessus désigné, à l'échéance exacte.

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Le Conseil, à **sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition liste MARTINEZ)**

:

- Autorise, en conséquence, le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la Ville à hauteur de 100 %, soit pour un montant de 3 361 000 € à la SEMCODA.

5 - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A LA SEMCODA POUR UN MONTANT DE 410 900 €
--

Il est exposé au Conseil qu'une demande est formulée par la SEMCODA pour solliciter la garantie financière totale d'emprunts en vue de financer la construction de deux logements PLUS et deux logements PLAI lieu dit "Sous Nierme" à Oyonnax.

Le financement de ce programme sera assuré par deux Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et deux Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 410 900 €, représentant 100 % des quatre emprunts avec préfinancement souscrit par la SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques de ces quatre prêts sont les suivantes :

1^{ER} PRET PLUS: FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION

- Montant : 88 700 €,
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,50 %,
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2EME PRET PLUS : FINANCEMENT DE LA CHARGE FONCIERE

- Montant : 88 000 €,
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

1^{ER} PRET PLAI : FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION

- Montant : 157 500 €,
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb.

- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,50 %,
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

2^{EME} PRET PLAI : FINANCEMENT DE LA CHARGE FONCIERE

- Montant : 76 700 €,
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb.

- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,50 %,
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivie d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la construction, d'un montant de 246 200 €, majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la charge foncière, d'un montant de 164 700 €, majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Oyonnax s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Le Conseil, **à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition liste MARTINEZ)**

:

- Accorde sa garantie pour un montant total de 410 900 € que la SEMCODA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

6 - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A LA SEMCODA POUR UN MONTANT DE 624 500 €
--

Il est exposé au Conseil qu'une demande est formulée par la SEMCODA pour solliciter la garantie financière totale d'emprunts en vue de réaliser l'acquisition et l'amélioration de trois logements PLUS et d'un logement PLAI, sis 19 rue Gabriel Péri, à Oyonnax.

Le financement de ce programme sera assuré par deux Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et deux Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 624 500 €, représentant 100 % des quatre emprunts avec préfinancement souscrit par la SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques de ces quatre prêts sont les suivantes :

1^{ER} PRET PLUS: FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION

- Montant : 384 100 €,
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,50 %,
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2^{EME} PRET PLUS : FINANCEMENT DE LA CHARGE FONCIERE

- Montant : 106 900 €,
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

1^{ER} PRET PLAI : FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION

- Montant : 105 200 €,
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb.
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,50 %,
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

2^{EME} PRET PLAI : FINANCEMENT DE LA CHARGE FONCIERE

- Montant : 28 300 €,
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,50 %,
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la construction, d'un montant de 246 200 €, majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la charge foncière, d'un montant de 164 700 €, majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Oyonnax s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Le Conseil, à **sa majorité, par 29 voix pour, 3 abstentions (opposition liste MARTINEZ) et 3 contre (opposition liste FERRI)** :

- Accorde sa garantie pour un montant total de 410 900 € que la SEMCODA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

7 - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A LA SCI LES SORBIERS POUR UN MONTANT DE 1 218 014 €

Il est exposé au Conseil qu'une demande est formulée par la SCI Les Sorbiers pour solliciter la garantie financière totale d'emprunts en vue de financer l'opération de neufs logements locatifs sociaux, sis 8 rue Jean Donnier, à Oyonnax.

Le financement de ce programme sera assuré par un Prêt Locatif Social.

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 218 014 €, représentant 100 % de l'emprunt avec préfinancement souscrit par la SCI Les Sorbiers auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est.

Les caractéristiques sont les suivantes :

FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION

- Montant : 928 235 €,
- Durée du prêt : 42 ans,
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois,
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans,

- Taux d'intérêt annuel révisable : taux du livret + 1,11 %,
- Le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A.

FINANCEMENT DE LA CHARGE FONCIERE

- Montant : 289 779 €,
- Durée du prêt : 52 ans,
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois,
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans,
- Taux d'intérêt annuel révisable : taux du livret + 1,11 %,
- Le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 100 %, pour le remboursement destiné au financement de la construction, d'un montant de 928 235 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 100 %, pour le remboursement destiné au financement de la charge foncière, d'un montant de 289 779 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Oyonnax s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est et l'emprunteur.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Le Conseil, **à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition liste MARTINEZ)**

:

- Accorde sa garantie pour un montant total de 1 218 014 € que la SCI Les Sorbiers se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est.

8 - REDUCTION DE TITRE DE RECETTES

Le Conseil est informé qu'une demande a été formulée pour le remboursement de frais de restauration scolaire tel que suit :

- Titre n° 227 (bordereau n° 25) du 3 mars 2014.
- Requérante : Madame YILDIZ Elif, qui a souhaité désinscrire ses enfants KARABICAK Atlas et KARABICAK Merve, pour la période du 1^{er} au 25 avril 2014.

Les repas n'ayant pas été commandés, l'annulation des inscriptions a pu être effectuée sans préjudice. Montant du remboursement : 67,20 euros.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition liste MARTINEZ)**

:

- Accepte la demande de remboursement sollicitée et décide d'émettre un avis favorable à la réduction du titre de recette n° 227 émis le 3 mars 2014 – imputation 70-7067-251-300000.

9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS 2014

Il est rappelé au Conseil que les subventions à verser aux associations en 2014 ont été votées le 16 décembre 2013 dans le cadre du Budget Primitif 2014. Or, il s'avère que des demandes ont été formulées pour des manifestations exceptionnelles ou que les inscriptions budgétaires se soient révélées inférieures aux besoins réellement nécessaires au fonctionnement de ces associations. Elles se décomposent comme suit :

POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VEYZIAT,

suite à l'augmentation de la distribution des bons de Noël 2013 en faveur des personnes âgées de Veyziat, soit :

- 65/657362/520 + 2 100 €

POUR L'OGEC D'OYONNAX,

le montant prévisionnel inscrit pour la participation financière de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles maternelles n'est pas suffisant au vu du calcul effectué sur la base du coût des frais de fonctionnement des élèves des écoles primaires publiques d'Oyonnax pour 2013, soit :

- 65/6574/212 + 12 635 €

POUR L'USO ATHLETISME,

pour la participation financière de la Ville au championnat 2014 d'épreuves combinées de décathlon organisé par l'USO Athlétisme, au stade d'athlétisme Christophe Lemaître.

- 65/6574/40 + 4 000 €

POUR LE SOU DES ECOLES D'OYONNAX,

pour la participation financière de la Ville à l'opération "Ciné de Noël 2013" pour 1€ par enfant :

- 65/6574/30 + 1 464 €

pour la participation financière de la Ville à l'opération " Ciné de Noël 2014". Le versement sera conditionné à la présentation d'une facture avec le nombre d'enfants réellement présents :

- 65/6574/30 + 2 000 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition liste MARTINEZ)

:

- Autorise le Maire à verser une subvention exceptionnelle au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Veyziat d'un montant de 2 100 € ;
- Autorise le Maire à verser un complément à la subvention de fonctionnement au profit de l'OGEC d'Oyonnax d'un montant de 12 635 € ;
- Autorise le Maire à verser une subvention de fonctionnement au profit du Sou des Ecoles d'Oyonnax d'un montant de 1 464 € pour le Ciné de Noël 2013, et de provisionner une somme de 2 000 € pour le Ciné de Noël 2014, soumise à condition ;
- Autorise le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 4 000 € et à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectif n°127/2014 qui modifie les montants à verser à l'USO Athlétisme, selon proposition annexée à la convocation au présent conseil.

10 - AMORTISSEMENT DU COMPTE 2051 "CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES" POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES
--

Il est rappelé au Conseil que plusieurs délibérations, pour la durée des amortissements, ont été prises lors des conseils des 19 juin 2008, 15 décembre 2008 et 14 avril 2011.

Or, il s'avère nécessaire de définir une durée d'amortissement pour le compte 2051 "concessions et droits assimilés", comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide:

- De retenir comme durée d'amortissement, la période de 2 ans ;
- De dire que les immobilisations sont amorties en mode linéaire N+1 ;
- D'accepter comme ci-dessus, la durée d'amortissement du compte 2051.

11 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS, EXERCICE 2014 - BUDGET VILLE

Il est rappelé au Conseil que le budget primitif 2014 a été voté le 16 décembre 2013 et indiqué également, qu'à la séance de ce jour, sera proposée une augmentation du capital de la SEMCODA, par souscription en numéraire, en vue de financer des opérations de réhabilitation d'immeubles divers. Le chapitre concerné n'ayant pas fait l'objet d'ouverture de crédit au budget primitif 2014, il convient donc de l'alimenter comme suit.

Le projet de décision modificative est équilibré par le biais de virements de crédits en dépenses.

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT:</u>		
D.26/261/01/011 - Titres de participation	+ 45 000 €	
D.23/2313/01 - Construction	- 45 000 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 – Budget Ville – pour l'exercice 2014, tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2014.

12 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Il est exposé au Conseil que suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

Cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par l'Administrateur général des Finances publiques, d'après une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le Conseil municipal.

Ces commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Parmi ces contribuables, doivent être représentés, de manière équitable, ceux assujettis à chacune des taxes directes locales. En outre, le territoire de la commune comportant un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts d'une superficie suffisante et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

En conformité avec les conditions exprimées par la Direction générale des Finances publiques, les propositions, répertoriées par catégorie, sont les suivantes :

COMMISSAIRES DOMICILIES AU SEIN DE LA COMMUNE :

	Commissaires TITULAIRES	Commissaires SUPPLEANTS
1	Anne-Marie GUIGNOT	Gérard SIBOIS
2	Noël DUPONT	Nicole GAMBA
3	Michel VERDET	Maurice GUYENNET
4	Philippe DE MONDENARD	Maryse HUGON
5	Jacques VAREYON	Frédéric BORTOT
6	Jean-Jacques MATZ	Alain DHEYRIAT
7	René SCHERER	Jacques MAIRE
8	Evelyne VOLAN	Bertrand DELPON
9	Corinne REGLAIN	Anne-Marie BEVAND
10	Philippe TOURNIER BILLON	Tarik TEKBIKAK
11	Marie-Claire EMIN	Martine UZEL
12	Clément TOMASINI	Denise CHOSSON

COMMISSAIRES DOMICILIES AU SEIN DE LA COMMUNE PROPRIETAIRES DE BOIS OU DE FORETS :

	Commissaires TITULAIRES	Commissaires SUPPLEANTS
13	Alfred DI PIETRO	Michel FAVRE
14	Alexis CONVERT	Michel VERNEY

**COMMISSAIRES DOMICILIES EN DEHORS DE LA COMMUNE MAIS ASSUJETTI A TITRE PERSONNEL A UN ROLE
DES IMPOSITIONS DIRECTES DANS LA COMMUNE :**

	Commissaires TITULAIRES	Commissaires SUPPLEANTS
15	Didier MARECHAL	Régis BUGNET
16	Gérard GOUJON	Cédric BAUD

Monsieur ARPIN fait remarquer que tous les membres proposés relèvent de la même sensibilité politique.

Madame FERRI ajoute que puisque des membres du Conseil ont été proposés, l'opposition aurait pu être sollicitée et que, dans ce cas, Monsieur ARPIN se serait porté volontaire.

Le Maire demande si un des conseillers proposés souhaite laisser sa place à M. ARPIN, sans obtenir de réponse positive.

Madame FERRI remercie pour l'esprit d'ouverture.

Vu l'article 1650-1 du Code général des Impôts,

Le Conseil, à **sa majorité, par 29 voix pour, 3 abstentions (opposition liste MARTINEZ) et 3 contre (opposition liste FERRI) :**

- Propose la liste de noms ci-dessus à l'Administrateur général des Finances publiques pour la constitution de la Commission communale des impôts directs.

13 - ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)

Il est rappelé au Conseil que l'adhésion à l'Association des Maires de France, oblige la commune à prendre une délibération.

Compte tenu du nombre d'habitants de la ville d'Oyonnax, le montant de l'adhésion 2014 s'élève à 1 569,02 €.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité**, décide :

- D'adhérer à l'Association des Maires de France ;
- D'inscrire, chaque année, les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011.

14 - TARIFS 2014

Il est rappelé au Conseil qu'il a pour compétence de fixer les tarifs des services publics communaux.

Un certain nombre de tarifs doivent être redéfinis. En effet, certains services municipaux fonctionnent sur le rythme de l'année scolaire et les délibérations relatives aux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2014 ne les concernaient pas.

La Commission des finances a fixé comme orientation générale une augmentation de 1 % (arrondi).

L'ensemble des tarifs sont annexés au présent compte rendu.

Enfin, il est précisé que les prestations ne sont pas remboursables.

Madame YILMAZ demande la parole pour dire qu'en tant que membre des deux commissions qui ont travaillé sur les tarifs culture et sports, elle avait entendu, que, pour la culture, le quotient familial aurait pu être pris en compte, ce qui n'a pas été le cas. De même, la commission des sports, après avoir envisagé une augmentation de 10 % pour le centre nautique, l'a ramenée à 3 % et non pas 1 % comme la consigne générale l'avait prévu.

Le Maire précise que le chiffre d'1 % est l'augmentation générale moyenne.

Madame YILMAZ trouve que les tarifs culture et sports sont trop élevés pour permettre un accès à tous.

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 29 voix pour, 3 abstentions (opposition liste MARTINEZ) et 3 contre (opposition liste FERRI) :

- Adopte les tarifs portés sur les tableaux ci-annexés, qui précisent les dates d'effet.

15 - AVENANT N°7 PORTANT MODIFICATION DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LES SECTEURS DE LA PLAINE ET DE LA FORGE
--

Il est exposé au Conseil que, par délibération en date du 12 mars 2011, le Conseil municipal s'est prononcé pour l'attribution à la société IDEX Energies de la délégation du service public de production et de distribution de chaleur sur les secteurs de La Plaine et de La Forge. Par la suite, le contrat a été transféré à la société "Oyonnax Biochaleur".

Avec la conclusion du chantier de construction de la chaufferie biomasse, l'ensemble des inconnues relatives au projet, au moment de la conclusion du contrat, sont désormais levées. Ainsi le prix de la fourniture des énergies et leur formule d'actualisation, le coût final du chantier et de son financement, la part finale de la chaleur d'origine renouvelable, portée à 75%, sont autant d'évolutions qui doivent être retranscrites dans le contrat et le règlement du service, et notamment dans la formule d'actualisation du prix de l'énergie livrée.

Cet avenant vise donc à ce que le coût définitif du projet et les évolutions du prix des énergies sources soient retranscrites, de manière juste et équilibrée, dans le coût facturé à l'utilisateur, afin de conserver l'équilibre de la délégation, d'assurer la continuité du service public et de garantir l'intérêt des usagers.

Monsieur MARTINEZ intervient pour saluer l'excellent travail effectué pour la construction de la structure et de la chaufferie biomasse.

Le Maire le remercie pour cette intervention, rappelant l'importance du dossier, sur lequel la Municipalité travaillait depuis 2012. Il ajoute avoir voulu relier le maximum de bâtiments collectifs au chauffage urbain. Une première baisse de prix significative de 20 % a déjà été enregistrée ; en année complète, le gain pourrait aller jusqu'à 40 %. A l'heure où les dotations de l'Etat sont en baisse drastique, toutes les réductions de coût sont les bienvenues.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-19 et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant au contrat de délégation de service public,

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Approuve la modification du contrat ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public et toutes pièces afférentes à cette affaire.

16 - AVENANT PORTANT CHANGEMENT DU TITULAIRE DU MARCHÉ DE FOURNITURE D'EAU POTABLE

Il est exposé au Conseil que la Communauté de Communes Haut-Bugey a la compétence exclusive pour la fourniture d'eau potable aux communes membres. L'eau ainsi fournie est distribuée par la Ville par le biais de sa régie municipale.

La Communauté de Communes Haut-Bugey ayant fait le choix de déléguer le service de production et d'adduction d'eau potable, la Ville d'Oyonnax a conclu un marché public de fourniture d'eau potable sans minimum ni maximum, attribué sans publicité ni mise en concurrence en raison de l'exclusivité donnée au titulaire en application de l'article 35 du Code des Marchés Publics, avec le groupement SAUR-NGE. Ce marché a été concrétisé par la convention tripartite dont le Conseil a autorisé la signature par délibération du 12 décembre 2011.

La CCHB a, par la suite, fait le choix de confier l'ensemble des droits et obligations liés au service délégué à une société dédiée, créée par la SAUR-NGE pour l'ensemble des activités exercées dans le cadre de sa délégation. La CCHB a formalisé cette modification par l'avenant du 14 avril 2014, pris en application de la délibération du conseil communautaire du 27 février 2014. Par cet avenant, le producteur d'eau potable devient "la Société des Eaux Haut-Bugey".

Il convient donc de modifier le marché public de fourniture d'eau potable, formalisé par la convention tripartite, par un avenant de même forme confiant la fourniture d'eau à la nouvelle entité.

Cet avenant ne modifiant pas le montant du marché, il n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition liste MARTINEZ)

:

- Autorise le Maire à signer l'avenant portant changement du titulaire du marché de fourniture d'eau potable.

17 - SUBVENTION DE L'ACHAT DE TERMINAUX DE VERBALISATION ELECTRONIQUE

Le Conseil est informé que la Ville d'Oyonnax souhaite, afin de faciliter le travail de ses agents et de leur épargner une double saisie des procès verbaux, s'équiper de terminaux de verbalisation électronique.

Afin d'aider les collectivités à s'équiper, l'Etat a créé un fonds d'amorçage pour l'achat des terminaux, subventionnant leur acquisition jusqu'à hauteur de 50%.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des services de l'Etat chargés de répartir le fonds d'amorçage pour l'équipement des collectivités territoriales en terminaux de verbalisation électronique.

18 - ACHAT DE TERRAIN A M. ET MME GEORGES JEANTET ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS AU PROFIT DE LA COMMUNE

Il est exposé au Conseil que le réservoir d'eau potable de Bouvent est situé, pour partie, sur la propriété de Monsieur et Madame Georges JEANTET, cadastrée 055 ZC n°91. Il n'est, d'ailleurs, pas possible d'accéder à cet ouvrage sans passer sur le reste de leur parcelle.

Il convient donc, pour régulariser cette situation foncière, d'acquérir à M. et Mme JEANTET le terrain d'emprise du réservoir et de solliciter auprès d'eux une servitude de passage et de tréfonds sur la partie restant leur appartenir.

Après négociation avec les époux JEANTET, cette acquisition, de 259 m² environ, pourrait intervenir moyennant un prix de 30 € le m², auquel il conviendra d'ajouter les frais d'actes et de géomètre.

S'agissant de la servitude de passage et de tréfonds d'une largeur de 3 m, cette dernière, telle que figurant sur le plan établi par le Cabinet PRUNIAUX, pourrait être accordée à titre gratuit à la Commune.

En outre et en contrepartie, les époux JEANTET ayant également cédé une partie de leur parcelle à leur fille en vue de la construction d'une maison individuelle, ils souhaitent que cette dernière bénéficie d'une servitude de passage sur le chemin d'exploitation propriété de la Ville après dissolution de l'Association Foncière de Bouvent et Veyziat, de même qu'une servitude de tréfonds tout usage pour le passage de leurs réseaux.

Vu l'avis émis par les services des Domaines,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Vu l'avis émis par la Commission Urbanisme et Travaux,

Le Conseil, à **sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition liste MARTINEZ)**, décide :

- D'acquérir à Monsieur et Madame Georges JEANTET, le terrain d'emprise du réservoir d'eau potable, soit 259 m² environ, moyennant un prix de 30 € le m² ;
- De faire instituer au profit de la Ville d'Oyonnax sur le reste de la parcelle cadastrée 055ZC 9ip, restant à appartenir aux Epoux JEANTET, une servitude de passage et de tréfonds d'une largeur de 3 mètres, telle que figurant au plan dressé par le Cabinet PRUNIAUX et annexé à l'ordre du jour ;
- De faire instituer, au profit de Madame MERMET, ou toute personne pouvant se substituer à elle, une servitude de passage et de tréfonds sur le chemin d'exploitation cadastré section 055 ZC n°9 comme figurant sur le plan dressé par le Cabinet PRUNIAUX ;

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par ces transactions et notamment signer l'acte correspondant lequel sera rédigé par Maître MOREL, notaire, à Oyonnax ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents seront à la charge de la Ville d'Oyonnax ;
- D'ajouter que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits lors du budget supplémentaire 2014.

19 - ACQUISITION DE DEUX DELAISSES DE TERRAINS A LA SOCIETE GIE DU CHEMIN DES CARRIERES RUE BUFFON

Il est exposé au Conseil que, lors de travaux envisagés par la Société GIE du chemin des Carrières pour clore sa propriété, rue Buffon, il s'est avéré et il a été confirmé, par des relevés effectués par le Cabinet PRUNIAUX, que l'extrémité de la rue avait été aménagée sur sa propriété.

Pour régulariser cette situation foncière, il conviendrait que la Ville d'Oyonnax se porte acquéreur du terrain correspondant, cadastré section AS, lieudit Champ Longin, n° 324p, d'une superficie de 125 m² environ.

Le propriétaire de ce terrain serait également prêt à céder à la Commune un délaissé, en nature de talus, cadastré section AS n°324p, d'une superficie de 84 m² environ, qui pourrait à l'avenir permettre à la Ville d'aménager, pour partie, la rue Buffon, fort étroite à certains endroits.

L'acquisition de ces terrains par la Ville pourrait être envisagée moyennant un prix de 10 € le m².

Vu l'avis émis par les Services des Domaines,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et Travaux,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition liste MARTINEZ), décide :

- D'acquérir à la Société GIE du chemin des Carrières ou à toutes personnes morales ou physiques qui pourraient se substituer à elle, moyennant un prix de 10 € le m², les terrains référencés ci-dessus, tels que figurant sur un plan dressé par le Cabinet PRUNIAUX, le 17 mars 2014 ;
- D'ajouter que, dans l'attente d'une décision d'intégration de ces terrains dans le domaine public, une servitude de passage en tout temps sera conservée par l'ancien propriétaire sur les parcelles cédées pour lui permettre d'accéder à ses différents sites et comme mentionnées sur le plan précité ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte notarié correspondant qui sera rédigé par l'Etude PEROZ COIFFARD BEAUREGARD à Oyonnax.
- De préciser que les frais afférents à cette régularisation foncière (frais de notaire, de géomètre...) seront supportés par la Ville d'Oyonnax ;
- D'ajouter que les crédits nécessaires à cette transaction seront inscrits au Budget Supplémentaire 2014.

<p>20 - ACQUISITION D'UNE PROPRIETE A MONSIEUR JULLIAND RUE D'ECHALLON DANS LE CADRE D'UN ECHANGE DE TERRAIN</p>

Il est exposé au Conseil que Monsieur Philippe JULLIAND et ses éventuels coindivisaires, sont propriétaires, à Oyonnax, d'un ancien atelier vétuste, rue d'Echallon, en bordure de rivière, cadastrée section AE 540.

La Ville d'Oyonnax a, dans ce secteur, pour projet de réaménager le Parc de l'Oyonnalithe, et notamment son entrée et sa liaison avec le Parc René Nicod afin que le public puisse accéder aisément au haut du parc.

L'acquisition de la propriété JULLIAND, qui intègre également la moitié du lit de la rivière, le tout d'une superficie d'environ 105 m² (section AD 1055 et sans numéro, et section AE 540), pourrait permettre pour partie la réalisation de ces travaux.

Monsieur JULLIAND n'est pas opposé à cette cession. Toutefois étant également propriétaire de 2 maisons non adjacentes et pourtant très proches, respectivement 14 rue de la Brétouze et 2 rue Dunant, il souhaiterait pouvoir réunir ses 2 propriétés par une bande de terrain située rue du Stand, au fond du parking des Services Techniques.

Cette bande de terrain, cadastrée section AE n°718p d'une superficie de 55 m², appartenant à la Ville d'Oyonnax, Monsieur JULLIAND propose de l'échanger contre sa propriété, moyennant une soulte en sa faveur de 3 350 €, compte tenu de l'estimation faite par les Services des Domaines, à savoir 5 000 € pour sa propriété et 1 650 € pour le terrain communal.

Madame FERRI dit que sur la propriété JULLIAND, il y a une autre maison qui donne sur la rue d'Echallon et demande si l'exercice du droit de préemption est envisagé, ce qui permettrait de conforter l'ouverture du parc.

Le Maire explique que plusieurs contacts ont été pris avec les propriétaires et que Madame JULLIAND, actuellement très âgée, vit encore dans la maison et a fait promettre à ses enfants de ne pas vendre la maison tant qu'elle serait en vie. Il a été convenu que la ville pourrait se porter acquéreur au décès de Madame JULLIAND.

Vu les avis émis par les Services des Domaines,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et Travaux,

Le Conseil, à **sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition liste MARTINEZ)**, décide :

- De procéder à l'échange de propriété avec Monsieur JULLIAND et ses éventuels coindivisaires, tel que décrit ci-dessus et comme figurant sur les plans dressés par le Cabinet PRUNIAUX, le 3 mars 2014 ;
- De préciser que cette transaction foncière interviendra moyennant une soulte de 3 350 € en faveur de Monsieur JULLIAND et de ses coindivisaires ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par l'étude PEROZ COIFFARD BEAUREGARD ;
- De préciser que les frais afférents à cette transaction foncière seront à la charge de la Ville d'Oyonnax (frais de notaire et de géomètre...) y compris les diagnostics nécessaires à la vente de l'immeuble des Consorts JULLIAND.

21 - ACQUISITION D'UN TERRAIN A MADAME ET MONSIEUR BEURRIER POUR LA SECURISATION DE LA RD 106A

Il est exposé au Conseil que le Maire a sollicité les services du Conseil Général de l'Ain pour la sécurisation de certains tronçons de la route départementale 106A et, notamment, ceux situés entre le point B et le hameau de Bouvent.

Ces travaux consistent essentiellement en l'écrêtement de talus et concernent, pour la plupart, des terrains communaux.

Cependant, Monsieur et Madame BEURRIER, demeurant à Lavans-les-Saint-Claude, sont propriétaires de 2 parcelles, cadastrées section 055B n°292 et 293, également concernées par ces travaux.

Aussi, il faudrait, préalablement à la réalisation de ces travaux, que la Commune se porte acquéreur de la partie de ces terrains concernée par les travaux, ce qui représente une superficie d'environ 359 m².

Il est précisé que cette voirie, suite au projet de réaménagement de la RD31 et de la déviation de Dortan, devrait très prochainement faire l'objet d'un déclassement du réseau routier départemental en vue de son classement dans la voirie communale. C'est pourquoi, cette acquisition devra être effectuée par la Ville d'Oyonnax.

Compte tenu de leur zonage au Plan Local d'Urbanisme, c'est-à-dire en zone N, l'acquisition de ces terrains pourrait intervenir moyennant un prix de 2 € le m², les frais afférents à cette transaction seraient également à la charge de la Ville d'Oyonnax.

Le Maire précise qu'il était nécessaire de préserver un accès pour les agriculteurs, propriétaires de terrain sur Arbent et Oyonnax, qui ne peuvent emprunter la nouvelle déviation. Il s'agit de la régularisation d'en engagement pris précédemment par le Conseil Général qui rétrocédera la voie à la ville, après avoir refait l'enrobé et procédé à son déclassement.

Madame FERRI dit qu'il avait été envisagé également un accès pour les vélos.

Le Maire confirme que le Conseil Général n'a rien prévu de spécifique pour les vélos.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et Travaux,

Considérant le caractère sécuritaire des travaux envisagés sur certains tronçons de la RD 106A,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition liste MARTINEZ), décide :

- D'acquérir à Monsieur et Madame BEURRIER environ 359 m² à prendre sur les parcelles cadastrées 055B n° 292 et 293 moyennant un prix de 2 € le m² ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par Maître MILLET à Saint-Claude pour les époux BEURRIER et par l'Etude notariale PEROZ COIFFARD BEAUREGARD, pour la Ville d'Oyonnax ;
- De préciser que les frais afférents à cette transaction foncière seront supportés par la Ville d'Oyonnax ;
- D'ajouter que les crédits nécessaires à cette transaction seront inscrits au Budget Supplémentaire 2014.

<p>22 - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA MODIFICATION DES FAÇADES ET DE LA TOITURE DU CENTRE COMMERCIAL DE LA FORGE – PARCELLE AT 165</p>

Il est rappelé au Conseil que la Ville a pour projet de procéder à des modifications de façades et de toitures sur le centre commercial de la Forge, situé rue Saint Exupéry.

Dans ce cadre, il est prévu de reprendre l'acrotère afin de créer une harmonie avec le bâtiment de l'Atelier situé à l'arrière.

De plus, afin de permettre d'éclairer davantage les cheminements intérieurs du centre commercial, des ouvertures seront réalisées sur les couvertures pyramidales.

Ces travaux de modifications de façades et de toitures sont soumis à déclaration préalable.

La Ville, en tant que copropriétaire, se chargera des formalités administratives pour le compte de la copropriété.

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition liste MARTINEZ)

:

- Autorise le Maire à demander l'accord de la copropriété pour la réalisation des formalités administratives afférentes à ce projet ;
- Autorise le Maire à déposer la déclaration préalable pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

<p>22 BIS - AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF POUR L'EXTENSION ET LA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE JEAN JACQUOT</p>

Il est rappelé au Conseil que la ville a obtenu un permis de construire pour l'extension et la réhabilitation de l'école Jeanjacquot.

Toutefois, pour des raisons de fonctionnalité des locaux, une adaptation doit être apportée au niveau d'une des issues, qui sera déplacée.

De même, le choix des matériaux de l'extension sera modifié, pour tenir compte du coût global du projet.

Enfin, les travaux devaient être réalisés en trois phases, chacune faisant l'objet d'une réception par la commission de sécurité de l'arrondissement de Nantua.

Cependant, le phasage de l'opération ayant été modifié, il s'avère nécessaire de faire valider les nouvelles dates de réception par la commission de sécurité compétente.

Afin d'entériner ces modifications, le dépôt d'un permis de construire modificatif s'avère nécessaire.

Aussi, il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à déposer le permis de construire modificatif.

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition liste MARTINEZ)

:

- Autorise le Maire à déposer le permis de construire modificatif pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

23 - CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE L'EPF DE L'AIN ET LA COMMUNE POUR L'ACHAT D'UNE PROPRIETE 18 ET 20 RUE VICTOR HUGO
--

Le Conseil est informé que la Ville a demandé au CAUE de l'Ain de mener une réflexion sur le site Goiffon, qui jouxte l'Hôtel de Ville, inoccupé depuis un certain temps et les propriétés alentour.

Cette réflexion a confirmé la pertinence pour la collectivité d'obtenir la maîtrise foncière de ce site afin de pouvoir concrétiser son projet visant à l'extension de l'Hôtel de Ville, la création d'espaces de stationnement pour les usagers et la réhabilitation d'un immeuble existant en salles de réunion, tant pour les associations que les particuliers qui en feraient la demande.

Toutefois, l'acquisition de ce site, composé de diverses propriétés s'avère onéreuse pour la Collectivité. C'est pourquoi, il a été décidé de solliciter l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain pour l'acquisition des propriétés comprises dans ce tènement.

L'EPF de l'Ain est en fait un établissement public foncier compétent pour réaliser, pour le compte de ses collectivités membres, des acquisitions foncières qu'il leur rétrocède par la suite, après une durée de portage pouvant varier sur 4, 6 ou 8 ans.

Dans le cadre du projet susvisé, l'EPF de l'Ain vient dernièrement de négocier l'acquisition d'un immeuble sis 18 et 20 rue Victor Hugo, cadastré section AH 410, 275, 426 et 482 d'une superficie de 1 677 m².

Le propriétaire ayant accepté de céder cet immeuble pour la somme de 240 000 € (frais en sus), il y a lieu de signer une convention de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'EPF d'une durée de 4 ans selon les modalités suivantes :

- rembourser, selon la durée de portage, la valeur de l'immeuble et ses frais afférents ;

- payer chaque année, à la date d'anniversaire, les frais de portage au taux de 1.50 % HT ;
- racheter ou faire racheter par un opérateur désigné, le bien à l'issue du portage.

Le Maire précise que le bien sera acquis par l'EPF et que les travaux ne pourront débiter avant 4 ans.

Monsieur MATHON dit ne pas vouloir s'opposer à la stratégie immobilière de la Ville mais conteste le montant d'achat de 240 K€ hors taxes, qu'il considère bien au-dessus du prix du marché. Le bâtiment est dans un état de délabrement avancé et de plus proposé à la vente à 240 K€ TTC depuis plus d'un an. Il considère qu'il n'y a pas lieu d'ajouter 40 K€ pour l'acquisition du bien et qu'il faudrait négocier les conditions pour l'obtenir au prix du marché.

Le Maire répond que l'EPF de l'Ain, comme l'ensemble des collectivités, est soumis à l'estimation des Services Fiscaux et qu'il ne peut être dérogé à cette procédure. Personne, hormis les Domaines, ne peut déterminer un prix d'achat pour la Ville.

Monsieur MATHON demande confirmation sur le fait qu'un privé pourrait éventuellement acquérir le bien à moindre coût,

ce que confirme le Maire.

Monsieur MATHON relève donc que la ville n'a fait qu'accepter un prix qui n'a pas été négocié.

Le Maire répond que les tentatives de négociation n'ont pas abouti et que les héritiers n'ont rien voulu entendre.

A l'occasion d'une suspension de séance, le Maire demande l'intervention de Madame VUILLET, Responsable du Service Foncier, qui confirme qu'au-delà de 75 K€, la Ville doit obligatoirement solliciter les Services Fiscaux et prendre en compte leur estimation.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à sa majorité, par 32 voix pour et 3 contre (opposition liste MARTINEZ)** décide :

- D'accepter la proposition de l'EPF de l'Ain telle que visée dans le projet de convention de portage annexé à l'ordre du jour ;

- De donner tout pouvoir au Maire pour signer la convention de portage foncier et tous les documents nécessaires liés à l'acquisition de la propriété sise 18 et 20 rue Victor Hugo ;
- De prévoir au Plan Pluriannuel d'Investissement les crédits liés à cette opération foncière.

24 - ECHANGE DE TERRAINS A VEYZIAT AVEC MADAME VUILLERMOZ

Il est exposé au Conseil que la Ville a acquis, en octobre 2009, un terrain sis sur la Roche à Veyziat, d'une superficie de 4 048 m².

Ce terrain, bien que classé constructible, n'est desservi que par un chemin non carrossable et difficilement aménageable.

Un accès direct à ce terrain depuis la rue Richard Wagner peut être envisageable. Il convient toutefois, à cet effet, d'acquérir une partie de la propriété de Mme VUILLERMOZ et de ses coindivisaires, située 266 rue Richard Wagner et cadastrée section 440D n° 3002, d'une surface d'environ 237 m².

Madame VUILLERMOZ, n'étant pas contre cette cession, souhaiterait néanmoins, en échange, un délaissé de terrain communal contigu à sa propriété, en nature de talus, d'une surface identique, cadastré section 440D n°1888p.

Elle souhaite également que la Collectivité lui clôture sa propriété le long de sa nouvelle limite, par la création d'un mur en lieu et place de son ancienne haie et pour le reste, par la mise en place d'une clôture, et que la Ville prenne en charge l'ensemble des frais afférents à cette transaction.

Vu l'avis émis par les Services des Domaines,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et Travaux,

Vu l'avis émis par de la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition liste MARTINEZ), décide :

- De procéder, avec Madame Andrée VUILLERMOZ et ses coindivisaires, à l'échange de terrain précité sans soulte, tel que figurant sur un plan dressé par le Cabinet PRUNIAUX ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant lequel sera rédigé par l'étude PEROZ COIFFARD BEAUREGARD pour la Ville d'Oyonnax ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents seront pris en charge par la Ville d'Oyonnax (frais de notaire et de géomètre) mais également les frais liés à la reconstruction du mur de clôture et la pose d'une clôture en limite du reste de la propriété ;
- D'autoriser à cet effet, le Maire à déposer les autorisations administratives nécessaires liées au droit des sols correspondant et à lancer les procédures de marchés de travaux.

<p>25 - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT "LES COTEAUX DE VEYZIAT"</p>
--

Il est exposé au Conseil que l'association Syndicale du lotissement "Les coteaux de Veyziat" a sollicité l'intégration de la voirie et des espaces communs, de leur lotissement, dans le domaine public communal.

D'après l'étude de faisabilité, effectuée par les services de la Ville, cette intégration peut être envisagée compte tenu du bon état d'entretien de ces espaces. Les réseaux d'eau, d'assainissement et d'éclairage public (réseaux et mobiliers) pourraient également être repris par la Commune.

En revanche, la Ville n'entend pas intégrer dans son domaine public les espaces verts de ce lotissement de même que l'espace dédié à recevoir les containers les jours de collecte des ordures ménagères, lesquels resteront propriété de l'association Syndicale du lotissement "Les coteaux de Veyziat".

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et de Travaux,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition liste MARTINEZ)

décide :

- D'accepter, en vue de leur intégration dans le domaine public communal, la cession par l'association Syndicale du lotissement « les Coteaux de Veyziat », la voirie, les espaces communs, les réseaux d'eau d'assainissement et d'éclairage public, à l'exception des espaces verts et du local destiné à recevoir les containers poubelles situé à l'entrée du lotissement, le tout, tel que figurant sur le plan dressé par le Cabinet PRUNIAUX ;
 - De préciser que s'agissant de l'éclairage public, une servitude de passage et de tréfonds devra être consentie à la Ville d'Oyonnax par l'association, sur les espaces verts pour l'entretien des candélabres ;
- D'ajouter, et ce qui est accepté par l'association Syndicale, que :
 - seul le déneigement de la chaussée sera assuré par la Ville d'Oyonnax,
 - aucun travaux sauf ceux revêtant un caractère d'urgence, ne pourront être sollicités par l'association Syndicale ou les co-lotis durant les 3 prochaines années sur les espaces ayant fait l'objet de cette intégration dans le domaine public ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette cession et, notamment, signer l'acte notarié de cession des espaces concernés lequel sera rédigé par l'Etude Notariale PEROZ COIFFARD BEAUREGARD ;
- Une fois cette cession finalisée, d'intégrer dans le domaine public l'ensemble des espaces cédés à la Commune et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessité à cet effet ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents liés à cette intégration (frais de notaire et de géomètre) seront supportés entièrement par l'association Syndicale du lotissement "les Coteaux de Veyziat".

26 - DEMANDE D'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT GOUILLE GRENIER

Il est exposé au Conseil que l'association Syndicale du lotissement de Gouille Grenier a sollicité l'intégration des espaces communs de leur lotissement, y compris la voirie, dans le domaine public.

La particularité de ce lotissement est qu'il est situé à la fois sur le territoire de la commune d'Oyonnax et pour sa majeure partie sur le territoire de la commune d'Arbent.

Il convient également de préciser qu'en accord avec la Commune d'Arbent et dans le cadre d'une convention, la Ville d'Oyonnax assure déjà la collecte des ordures ménagères et le déneigement de la chaussée. De plus, Arbent pourrait assurer l'entretien des espaces verts de ce lotissement puisque ceux situés sur Oyonnax ne représentent qu'une superficie d'environ 110 m².

D'un point de vue technique, rien ne s'oppose à cette demande d'intégration dans le domaine public d'autant que la Commune d'Arbent entend faire de même pour les espaces situés sur son territoire.

Les espaces concernés pour Oyonnax représentent une superficie d'environ 367 m² et sont cadastrés section AB 394p et AB 665.

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et de Travaux,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à **sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition liste MARTINEZ)** décide :

- D'accepter la rétrocession des espaces communs du lotissement Gouille Grenier tels que figurant sur le plan dressé par le Cabinet Pruniaux sous la rubrique "espaces communs", lot A et B, en vue de leur intégration dans le domaine public sous réserve qu'aucune prestation complémentaire en matière de déneigement et de collecte des ordures ménagères ne soient demandées à la Commune par les colotis (déneigement de la chaussée uniquement et containers à amener dans le local destiné à cet effet) ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant lequel sera rédigé par l'étude de Maître Domingeon, notaire à Nantua ;
- Une fois cette cession entérinée, d'intégrer dans le domaine public lesdits espaces ;
- De préciser que l'ensemble des frais liés à cette demande d'intégration sont à la charge exclusive de l'association Syndicale du lotissement Gouille Grenier (frais de géomètre, de notaire...).

27 - RETROCESSION A LA SEMCODA ET A DYNACITE DES RESEAUX SECONDAIRES DE CHALEUR

Le Conseil est informé que, par acte notarié, daté du 1er juillet 2013, la Ville d'Oyonnax a procédé à l'acquisition de la chaufferie de la Plaine et des réseaux s'y rapportant.

Ces réseaux desservent la plupart des immeubles des bailleurs sociaux, DYNACITE et SEMCODA, situés sur le territoire de la Plaine.

La maintenance et l'entretien du réseau primaire a été confié à la Société BIO CHALEUR dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

S'agissant des réseaux secondaires, c'est-à-dire ceux situés à l'intérieur des immeubles des bailleurs sociaux et plus précisément ceux se trouvant à l'aval de la bouteille de découplage présente dans chaque sous-station, la Ville entend les rétrocéder aux bailleurs sociaux, ce qui leur permettrait d'optimiser la gestion de la chaleur dans leurs bâtiments mais aussi d'assurer plus librement la maintenance et l'entretien de leurs installations.

Cette distinction claire entre ces deux différents types de réseaux permettra également de scinder les prestations relevant du service public de vente de chaleur et celles relevant de l'abonné.

La SEMCODA et DYNACITE nous ayant fait part de leur accord, cette rétrocession des réseaux secondaires pourrait être envisagée à l'euro symbolique et les frais à charge de la Ville d'Oyonnax à l'origine de cette proposition.

Vu l'avis émis par les Services des Domaines,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et de Travaux,

Le Conseil, à **l'unanimité**, décide :

- De rétrocéder à DYNACITE et à la SEMCODA les réseaux secondaires les concernant et plus précisément ceux se trouvant à l'aval de la bouteille de découplage présente dans chaque sous-station existante, lesquelles sont répertoriées par bâtiment et figurent sur une liste et plans joints à la convocation ;

- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette rétrocession et notamment signer les actes correspondants lesquels seront rédigés par Maître COIFFARD, notaire à Oyonnax ;
- De préciser que les frais afférents seront supportés en totalité par la Ville d'Oyonnax.

28 - VENTE D'UN DELAISSE DE TERRAIN RUE PIERRE DUPONT A MONSIEUR PIERRE SPILLER
--

Il est exposé au Conseil que Monsieur Pierre SPILLER, demeurant 8 rue Président Kennedy, souhaiterait pouvoir aménager sa propriété et notamment créer un nouvel accès depuis la rue Pierre Dupont.

C'est pourquoi, il souhaiterait pouvoir acquérir à la Ville d'Oyonnax un délaissé de terrain, en nature de friches et de roches, qui jouxte sa propriété.

Ce terrain n'étant plus d'aucune utilité pour la collectivité, la cession de ce délaissé, cadastré section AK n° 316, pourrait être envisagé moyennant un prix de 10 000 €, prix légèrement inférieur à la valeur vénale du terrain définie par les Services des Domaines (entre 10 350 et 11 500 €).

Vu l'avis émis par les Services des Domaines,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et de Travaux,

Considérant la nature de ce terrain et des travaux nécessaires à son aménagement ;

Le Conseil, à **sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition liste MARTINEZ)**, décide :

- De céder à Monsieur SPILLER et/ou ses ayants droit le terrain référencé ci-dessus, moyennant un prix de 10 000 €, prix inférieur à la valeur définie par les Services des Domaines ;
- De dire que Monsieur SPILLER aura à sa charge la réfection du mur existant en limite de future propriété, une fois ses travaux réalisés mais également le coût du déplacement des réseaux existants si nécessaire et de la création de l'accès sur le domaine public ;

- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant lequel sera rédigé par l'étude PEROZ, COIFFARD et BEAUREGARD, à Oyonnax ;
- D'ajouter que cette cession sera conditionnée par l'obligation pour Monsieur SPILLER, pour la réalisation de ses travaux, de solliciter une autorisation de travaux et de se conformer aux prescriptions des Services Techniques ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette transaction seront supportés en totalité par Monsieur SPILLER ou ses ayants droit.

29 - BAIL COMMERCIAL DU BAR LE ST CLAIR - AVENANT

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 23 avril 2007, le bail commercial, pour l'exploitation d'un commerce à Veyziat, avait fait l'objet d'un renouvellement pour la période du 1^{er} avril 2007 pour se terminer le 31 mars 2016.

Ledit bien a fait l'objet d'une cession au profit de Mme Peggy LANCON, en date du 13 décembre 2012.

Le loyer mensuel est actuellement fixé à 470,90 € hors taxes jusqu'au 31 mars 2016. L'exploitante fait constater qu'au vu du contexte économique, son commerce est pénalisé par la crise et qu'elle subit une baisse d'activité.

Toutefois, il est nécessaire de conserver un lieu de convivialité et de rencontre pour les habitants et un centre d'activité économique au cœur de la commune associée.

Au vu de ces éléments, il convient de revoir le montant du loyer mensuel en proposant une baisse de 70,90 €.

Cette disposition fera alors l'objet d'un avenant à l'acte de renouvellement.

En vertu des règles particulières régissant les baux commerciaux et notamment l'article L145-9 du code de commerce, le bail commercial et ses renouvellements dépassent les 12 ans.

En conséquence, l'établissement de l'avenant à l'acte de renouvellement n'entre pas dans le champ d'application de la délibération du 28 mars 2014 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Monsieur MARTINEZ intervient pour annoncer que son groupe émettra un vote favorable mais qu'il souhaite faire une remarque sur le sujet. Il se déclare contre la dérive constatée quant aux associations loi de 1901, notamment les associations qui s'annoncent culturelles et qui dérivent sur le culturel, avec par exemple les bars à chicha. Il remarque que ce phénomène, qui va bien au-delà d'Oyonnax et qui devient national, met en péril les petits cafés. Un café ne peut, sans dommage à terme pour le professionnel, être vendu 40 centimes, alors que dans un bar il l'est à 1 € ou 1.30 €. Il soutient le projet présenté mais souhaite que le Maire veille à l'absence de dérive associative.

Le Maire dit en prendre note.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Autorise l'établissement d'un avenant à l'acte de renouvellement du bail commercial avec Madame Peggy Lançon ;
- Précise que le loyer sera fixé à 400 € HT suite à une baisse de 70,90 € ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette opération et notamment l'établissement de l'avenant correspondant.

30 - BAIL COMMERCIAL SARL PHILIPPON - AVENANT

Il est rappelé au Conseil que, par acte notarié du 29 mai 2013, la Ville d'Oyonnax a fait l'acquisition d'un tènement immobilier, situé 21 rue Jules Michelet, à Oyonnax, comprenant, entre autre, le local commercial exploité par la SARL PHILIPPON, conformément à l'acte de renouvellement du 5 mars 2004 actuellement en cours de tacite reconduction.

Cette acquisition a été réalisée pour permettre des travaux d'agrandissement et d'aménagement à l'école Jeanjacquot située au 17 rue Jules Michelet.

Dans le cadre de ces travaux, l'emplacement de stationnement affecté à la SARL PHILIPPON est supprimé.

Compte-tenu des révisions successives, le loyer, actuellement réclamé à la SARL PHILIPPON, est fixé à 417,82 € par mois jusqu'au 31 décembre 2015.

En conséquence, il convient de revoir le montant du loyer mensuel et de proposer, en compensation de la suppression de l'emplacement de stationnement, une réduction du loyer de 20 € par mois. Cette disposition fera alors l'objet d'un avenant à l'acte de renouvellement.

En vertu des règles particulières régissant les baux commerciaux et notamment l'article L145-9 du code de commerce, le bail commercial est en cours de reconduction tacite et dépasse les 12 ans.

En conséquence, l'établissement de l'avenant à l'acte de renouvellement n'entre pas dans le champ d'application de la délibération du 28 mars 2014 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise l'établissement d'un avenant à l'acte de renouvellement du bail commercial avec la SARL PHILIPPON ;
- Précise que le loyer actuel subira une baisse mensuelle de 20 € et qu'il sera alors fixé à 397,82 €, montant qui sera révisé conformément aux termes de l'acte de renouvellement ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette opération et notamment l'établissement de l'avenant correspondant.

31 - CARTE CULTURELLE ET DE LOISIRS DE BOURG EN BRESSE ET ALENTOURS

Il est exposé au Conseil le projet relatif à la participation du Musée du Peigne et de la Plasturgie à la carte culturelle et de loisirs de Bourg-en-Bresse et alentours.

C'est une plaquette réalisée par la société AIMAUNA, composée de visuels et descriptifs d'environ 20 établissements culturels. Elle est commercialisée auprès des comités d'entreprises, collectivités, associations et particuliers, via les offices de tourisme de l'Ain.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Retient ce projet qui consiste, pour le Musée du Peigne et de la Plasturgie, à faire bénéficier le visiteur d'une entrée gratuite au musée pour une entrée payante, pour la durée de l'année 2014, sur présentation de la carte culturelle et de loisirs éditée par AIMAUNA.

32 - FORMATION ARTISTIQUE INITIALE ET PREPROFESSIONNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION RHONE-ALPES

Il est rappelé au Conseil la mission du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) d'Oyonnax, à savoir celle de formation initiale et préprofessionnelle, dispensée en conformité avec le schéma national d'orientation pédagogique du Ministère de la culture.

Cette formation concerne 785 élèves inscrits au Conservatoire à Rayonnement Départemental au titre de la formation (1^{er} au 3^{ème} cycle spécialisé) pour l'année scolaire 2013 / 2014.

La Ville peut prétendre à une participation financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, visant à prendre en charge une partie du coût de cette formation, dans le cadre de l'aide au fonctionnement du CRD.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'attribution d'une subvention au titre de l'aide au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Oyonnax d'un montant de 54 286 €.

**33 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC RHONE-ALPES –
COORDINATION ECOLE ET CINEMA DANS L'AIN**

Il est exposé au Conseil le projet relatif à la coordination départementale du dispositif "Ecole et cinéma".

Le service cinéma de la Ville d'Oyonnax assure la coordination de ce dispositif dans l'Ain.

Cette mission, menée en étroite collaboration avec l'Education Nationale, permet aux écoles du département de l'Ain de bénéficier d'un réel projet d'"Education à l'image" construit autour de trois axes :

- la diffusion d'œuvres cinématographiques adaptées ;
- la formation des enseignants ;
- la conception et diffusion de documents pédagogiques.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité**, décide :

- De solliciter une subvention d'un montant de 4 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Rhône-Alpes au titre de cette coordination.

**34 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC RHONE-ALPES
POUR UNE EXPOSITION EN 2014-2015**

Il est exposé au Conseil le projet relatif à la réalisation d'une exposition intitulée "Gustave MIKLOS - la quête du beau et de l'harmonie", conçue et réalisée par le musée du Peigne et de la Plasturgie et programmée à la salle MIKLOS, du 4 octobre 2014 au 4 janvier 2015.

Cette exposition s'attachera à retracer les grands axes de la vie et l'œuvre de Gustave MIKLOS (Budapest 1888 - Oyonnax 1967) dans les domaines de la sculpture, peinture et notamment en développant son implication dernière à Oyonnax.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité**, décide :

- De solliciter une subvention d'un montant de 7 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Rhône-Alpes.

35 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC RHONE-ALPES – OPERATION PASSEURS D'IMAGES

Il est exposé au Conseil le projet relatif à la mise en place d'un atelier de réalisation "Passeurs d'Images".

La Ville d'Oyonnax bénéficie du label "Passeurs d'images" pour ses actions d'éducation à l'image au profit des publics des quartiers.

Dans le cadre de cette opération, chaque année, le service cinéma propose :

- Des séances spéciales en partenariat avec les centres sociaux ;
- Des projections en plein air en période estivale ;
- Un atelier de réalisation.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité**, décide :

- De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1000 € pour la mise en place d'un atelier de réalisation cinématographique.

36 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - PROGRAMMATION 2014

Il est rappelé au Conseil qu'il a été décidé de poursuivre les actions en faveur de la politique de la ville dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2010, jusqu'en 2014.

Le CUCS est signé par les partenaires suivants : la Ville d'Oyonnax, l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et le bailleur DYNACITE.

Les actions ont été arrêtées par décision du Comité de Pilotage du 27 février 2014.

Il a été décidé lors de ce comité de pilotage, en ce qui concerne la ville d'Oyonnax :

1. FINANCEMENTS A PERCEVOIR PAR LA VILLE :

Porteur du projet	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	FINANCEMENTS A PERCEVOIR PAR LA VILLE	
			ETAT / ACSE CUCS	CONSEIL GENERAL CUCS
Ville d'Oyonnax Politique de la Ville	Equipe MOUS (Hors PRE)	Mise en œuvre de la politique de la ville	15 000,00 €	4 500,00 €
TOTAL			15 000,00 €	4 500,00 €

2. FINANCEMENTS CUCS DE LA VILLE VERS LES ASSOCIATIONS :

Porteur du projet	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	FINANCEMENTS CUCS DE LA VILLE VERS LES ASSOCIATIONS

ACSO	Graff du logement écologis	<p>Faire connaître le logement écologis en y créant un événement.</p> <p>Personnification du logement par des fresques en rapport avec les thèmes économies/écologie pour rendre le logement ludique.</p> <p>Sensibilisation aux éco gestes et à l'utilisation optimale des logements au public jeune/jeunes adultes.</p> <p>Mise en valeur des compétences des jeunes.</p> <p>Création d'une dynamique de projet autour du logement.</p>	1 000,00 €
ACSO	Cityraid Andros	<p>Former au civisme via des rencontres et des dialogues avec les institutions.</p> <p>Créer un rapport positif entre les jeunes et les représentants de l'ordre.</p> <p>Promouvoir le respect des règles, des hommes et de l'environnement.</p> <p>Développer la solidarité et l'esprit d'équipe.</p> <p>Apprendre à se situer, lire une carte, se renseigner.</p> <p>Découvrir leur ville : sites historiques, culturels, sportifs, transports en commun.</p> <p>Comprendre le fonctionnement et le rôle des institutions.</p> <p>Respecter les consignes d'un jeu avec une évaluation multicritères, portant aussi bien sur la réussite que sur le comportement.</p>	3 000,00 €
ACSO	Pôle d'Animation Estivale Familial et Culturel (Peupleraie)	<p>Permettre aux habitants de trouver un loisir de proximité.</p> <p>Créer un lieu de lien social.</p> <p>Impulser une dynamique intergénérationnelle et multiculturelle à travers un lieu partagé.</p> <p>Rendre visible et accessible les possibilités de loisirs à Oyonnax.</p> <p>Permettre aux habitants de s'investir dans la réalisation de l'action.</p>	5 000,00 €

ACSO	Médiation habitants	<p>Susciter l'implication des différentes tranches d'âges du quartier autour d'un projet commun : la rénovation du quartier.</p> <p>Mettre en place des actions permettant la création d'un lien social, l'intégration des nouveaux habitants et l'appropriation de leur quartier.</p> <p>Permettre aux habitants de connaître l'offre de services disponible sur leur territoire et de pouvoir y accéder grâce à l'Atelier.</p>	1 000,00 €
ADSEA	Rénovation de transformateurs ERDF	<p>Permettre au groupe de jeunes présents sur l'action expérimentale, de travailler sur la représentation spatiale, en proposant de grapher deux transformateurs déjà peints.</p> <p>Travailler avec eux sur leur imagination artistique.</p> <p>Eviter que le travail déjà fourni sur ces transformateurs, soit à refaire suite à des tags sauvages.</p> <p>Leur permettre de travailler avec des personnes autres que celles qu'ils connaissent, et apprendre à respecter des consignes.</p> <p>Leur montrer que les projets artistiques peuvent être aussi valorisants que les projets professionnels.</p>	1 000,00 €
ALFA3A / Centre social Est	Accompagnons la mixité Filles/Garçons	<p>A partir de la formation ADRIC commencée fin 2013, il s'agit : d'achever la formation autour de l'égalité filles/garçons et de l'interculturalité de poursuivre la dynamique engagée en réunissant les partenaires mobilisés autour de 3 autres interventions sur les problématiques repérées comme préconisé dans le cadre de la formation ADRIC, de conduire des actions propices à la mixité.</p>	2 000,00 €

ALFA3A / Centre social Est	Réalisation d'un film "made in Oyonnax "	De renforcer la connaissance par les habitants, notamment par les jeunes et leur famille des quartiers Politique de la Ville, de l'environnement économique local. Cette connaissance centrée sur les productions locales, contribuera à changer le regard sur les métiers industriels. L'action consistera à réaliser un film montrant la diversité et la qualité des produits conçus et fabriqués à Oyonnax	1 000,00 €
ALFA3A / Centre social Est	Filmons notre sécurité	Sensibiliser les jeunes et leur famille à la sécurité routière par l'élaboration, la réalisation et la diffusion d'un film	1 000,00 €
Association MOSAIQUE	Tournoi des Associations 2014	Renforcer l'implication et la participation des filles au tournoi en favorisant la mixité dans les équipes. Favoriser la projection des jeunes dans leurs activités. Favoriser l'implication des parents dans les activités extrascolaires de leurs enfants. Renforcer le rôle des parents qui encadrent les équipes. Entretenir les liens entre les associations et les partenaires. Consolider ces liens des habitants des différents quartiers qui contribuent au Vivre Ensemble en favorisant une mixité des communes et des quartiers. Permettre à des jeunes qui ne sont pas licenciés dans des clubs de participer au tournoi. Permettre autour d'une passion commune qui implique le respect de soi et des autres.	500,00 €
BGE Perspectives	La création d'entreprise ... Pourquoi pas vous ?	Promouvoir et encourager l'entrepreneuriat (démystifier et rendre plus accessible la création d'activité et d'entreprise). Accompagner les porteurs de projet et les jeunes chefs d'entreprise dans un souci d'autonomisation. Participer à la synergie entre les acteurs afin d'apporter une réponse à chaque	3 000,00 €

		<p>bénéficiaire.</p> <p>Favoriser l'accès au microcrédit, Permettre à des porteurs de projet de tester grandeur nature leur projet, Améliorer le taux de pérennité des entreprises créées.</p>	
CIDFF	Les après-midis du droit	<p>Favoriser l'accès au droit des habitants des quartiers d'Oyonnax (familles maternelles, parents, jeunes, hommes et femmes résidant dans les quartiers) professionnels de tous horizons) et leur permettre d'exercer leur citoyenneté.</p> <p>Prévenir l'exclusion et éviter la précarité produite par le non recours aux droits.</p> <p>Sensibiliser les professionnels en tant qu'intermédiaires participant à favoriser l'accès au droit des habitants.</p>	800,00 €
INFREP	Rebondir	<p><u>Objectifs généraux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lever les freins à son insertion professionnelle. - (Re)prendre confiance en soi. - Gagner en autonomie dans ses démarches. - Faciliter la reprise du contact avec le monde professionnel par un stage en entreprise (EMT). - Recréer une dynamique de recherche d'emploi. - Etre plus à l'aise avec l'outil informatique, en lien avec la recherche d'emploi. <p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser son parcours et ses points forts. - Reprendre contact avec le monde du travail. - Présenter autrement son profil à travers l'élaboration d'un support de communication collectif. - Participer à un projet collectif permettant de rompre l'isolement dans la recherche d'emploi. 	1 000,00 €
MLAJ	Un emploi, ton	<u>Objectif général</u>	3 400,00 €

	avenir	<p>- Faciliter l'accès à l'emploi et la formation des jeunes issus des quartiers prioritaires.</p> <p><u>Objectifs spécifiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la présence ML sur le quartier prioritaire avec un service spécifique, de proximité. - Développer l'accès des jeunes à l'emploi d'avenir. - Réduire la discrimination d'accès à l'emploi des jeunes des quartiers (principe de discrimination positive). - Développer des partenariats avec les acteurs économiques et structures intervenant sur le quartier afin de favoriser la mise en œuvre des parcours d'insertion. - Outiller et soutenir les jeunes de manière dynamique dans leurs démarches d'accès à l'emploi et/ou la formation. - Organiser des ateliers collectifs afin de créer une dynamique de groupe favorisant le lien social et l'entraide entre les jeunes. - Mobiliser tous les dispositifs pouvant favoriser l'insertion professionnelle des jeunes (CIVIS, EMT, PMP, Mini stages, SEP). 	
PEP01	Pôle Ressources Adolescents	Mise en réseau des opérateurs locaux et aide à l'insertion sociale des jeunes. Informations et aide à l'orientation des jeunes	10 000,00 €
PVFC	Inserfoot	Faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et des jeunes. Rapprocher l'offre de la demande Créer un réseau de partenaires (entreprises, organismes sociaux, ...).	2 000,00 €
Uniscité	Néocitoyens " Mieux vivre ensemble à l'école "	Programme d'éducation à la citoyenneté par l'action qui a pour but de favoriser le mieux vivre ensemble à l'école. Action concrète et innovante pour renforcer les liens entre enfants, enseignants et parents. Lien entre	1 000,00 €

		l'action des volontaires et le programme scolaire. Les volontaires sont des intervenants neutres et travaillent de façon complémentaire aux enseignants et animateurs du périscolaire.	
Veloyo	Atelier Vélo	Permettre aux habitants d'augmenter leur mobilité et par conséquent leur santé et leur employabilité, en utilisant un vélo pour les déplacements dans l'agglomération d'Oyonnax, ou plus loin en combinant vélo et train.	3 000,00 €
TOTAL			39 700,00 €

3. FINANCEMENTS CUCS DE LA VILLE VERS LES SERVICES MUNICIPAUX :

Porteur du projet	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	FINANCEMENTS CUCS DE LA VILLE VERS LES SERVICES MUNICIPAUX
Ville d'Oyonnax Centre Culturel Aragon	Projection en plein air	Soirées festives d'animation des quartiers. Rencontre gratuite avec le 7° art pour un public familial.	1 000,00 €
Ville d'Oyonnax Politique de la Ville	FILH / FILCJ	Permettre à des actions collectives de se concrétiser. Soutenir et renforcer la prise d'initiatives des habitants (adultes et jeunes). Soutenir la démarche de projet pour développer l'exercice à la citoyenneté. Rendre les habitants acteurs de la vie locale en les valorisant en tant que citoyen. Favoriser la mixité et le métissage culturel et social. Conforter et renouveler la dynamique associative. Permettre aux jeunes et aux habitants de s'associer autour d'un projet collectif qui visera à développer la citoyenneté et à promouvoir le mieux vivre ensemble. Améliorer le cadre de vie par une meilleure appropriation par tous des valeurs citoyennes et républicaines. Encourager les initiatives d'habitants Répondre à des micro-projets essentiels à la qualité de la vie sociale.	15 000,00 €
TOTAL			16 000,00 €

Madame YILMAZ demande le cahier des charges des critères d'attribution de subvention dans le cadre du projet CUCS.

Monsieur VAREYON répond que c'est le comité de pilotage qui décide d'accompagner ou non les projets au vu des dossiers déposés par les associations.

Madame YILMAZ redemande les critères de sélection.

Monsieur VAREYON répond qu'ils concernent le nombre et la nature des projets et leur durée, projet unique ou par étapes.

Le Maire énonce la liste des membres du comité de pilotage, à savoir : l'Etat, la Région, le Conseil Général, la CAF, l'Education Nationale, les bailleurs, la DIRECCTE (l'ancienne Direction du Travail), la Direction Départementale des Territoires (ex-DDE), la Direction Départementale de la Cohésion sociale, la Ville d'OYONNAX et la Ville d'ARBENT.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Vu la Loi 2003 - 710 du 1^{er} août 2003 modifiée par la Loi 2005 - 32 du 18 janvier 2003 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) instaurant le cadre de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville,

Vu le dernier alinéa de l'article L.121-14 du code de l'action sociale et de la famille relative à la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville,

Vu le procès verbal du Comité de Pilotage du CUCS d'Oyonnax en date du 27 février 2014,

Le Conseil, **à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition liste MARTINEZ)**, décide :

- D'adopter la programmation CUCS 2014 ;
- De solliciter :
 - de l'ACSE une subvention de 15 000 € conformément au tableau de programmation,
 - du Conseil général de l'Ain une subvention de 4 500 € conformément au tableau de programmation ;
- De verser les subventions de la commune d'Oyonnax conformément au tableau de programmation ;

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la perception et au versement des subventions CUCS.

37 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS INITIATIVES LOCALES

Le Conseil est informé que, suite à la création d'un Fonds Initiatives Locales, il convient de délibérer sur les demandes de subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	OBJET	SUBVENTIONS OCTROYÉES
ACSO	MONTAGNE POUR TOUS	400,00 €
AMICALE DES CARMES	AMELIORATION SALLE DES CARMES	500,00 €
ARC EN CIEL	A LA RENCONTRE DE MARSEILLE	900,00 €
ARC EN CIEL	FETE DU QUARTIER DE NIERME	1 200,00 €
MOSAIQUE	FETE DES ASSOCIATIONS CAQO	1 600,00 €
COLLEGE AMPERE	SUR LES TRACES DES LIBERATEURS ...	1 000,00 €

Monsieur MARTINEZ demande comment sont attribuées les subventions aux associations précitées. Il précise que cela a été discuté lors de la commission à laquelle il a participé, mais il demande des précisions pour éviter toute ambiguïté.

Monsieur VAREYON répond qu'en préalable, il est procédé à un état des lieux au sein de l'association, qui doit exprimer son besoin et déposer un bilan préalable de l'action envisagée. L'objectif est toujours d'apporter une solution aux différents problèmes évoqués.

Le Maire ajoute que les projets sont pilotés par un comité de pilotage, incluant les instances citées précédemment et sont traités avec les différents acteurs sociaux, qui après avoir émis un avis, sollicitent la Ville. La ville, dans la mesure du possible, suivra toujours les avis du comité de pilotage.

Monsieur MARTINEZ précise que sa question n'avait pour but que d'éviter toute confusion et ne pas générer de frustration entre les différentes associations, relevant que le budget accordé pour le voyage à Marseille lui paraît disproportionné. Il dit avoir eu les éléments de réponse pendant la commission et considère que tout est maintenant clair pour lui.

Vu le comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du 27 février 2014 portant, en partie, sur le financement d'un Fonds Initiatives Locales,

Vu l'avis favorable du jury FIL, en date du 19 mars 2014,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à **sa majorité, par 32 voix pour et 3 contre (opposition liste MARTINEZ)** :

- Autorise le Maire à verser l'aide financière sous forme d'une bourse aux bénéficiaires désignés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer chaque convention correspondant à la mise en œuvre du Fonds Initiatives Locales pour chacune des actions ci-dessus ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits dans les budgets de la Ville pour l'année 2014.

38 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'AVEMA

Le Conseil est informé que l'Association d'Aide aux Victimes et Médiations dans l'Ain (AVEMA) demande une subvention de fonctionnement à la commune de 2 000 € correspondant, pour partie, au coût de sa présence à Oyonnax.

Il est rappelé que les permanences de l'association à Oyonnax permettent :

- D'accueillir et d'orienter toutes les victimes. Cet accueil a une dimension juridique, sociale et professionnelle.
- De rencontrer les publics vulnérables notamment les femmes, en situation difficile qui se présentent à l'accueil alors même qu'aucune infraction pénale n'est encore établie ;
- D'élaborer un travail de réflexion, de formation auprès de tous les intervenants de la mairie ou des forces de l'ordre sur les problématiques générales des victimes et de la procédure judiciaire.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Autorise le Maire à verser 2 000 € à l'association AVEMA au titre de l'année 2014.

39 - NOËL DES PERSONNES AGEES

Il est rappelé au Conseil que la Ville, dans le cadre de sa politique de cohésion sociale et des fêtes de fin d'année :

- Offre aux 120 résidents de la maison de retraite d'Oyonnax, et sans critère d'âge, un colis et un repas ;
- Propose aux autres personnes retraitées de célébrer Noël, soit en les invitant à un repas festif, soit en leur délivrant un bon d'achat nominatif d'une valeur de 35 €.

Les critères retenus jusqu'alors pour les retraités étaient les suivants :

- l'âge : à partir de 65 ans ou dès 60 ans en cas de retraite pour inaptitude au travail ;
- la domiciliation : Oyonnax et les communes rattachées.

Aujourd'hui, compte tenu de la durée de l'espérance de vie et dans le souci d'une meilleure maîtrise des dépenses publiques, il est proposé, pour les personnes retraitées ne résidant pas en maison de retraite, de relever le critère de l'âge à 70 ans en 2014 et de supprimer le critère de la retraite pour inaptitude au travail.

Madame FERRI trouve que le relèvement de l'âge permettant de bénéficier soit du repas, soit des bons, est tout à fait inopportun dans la situation économique actuelle, d'autant plus quand l'on connaît le niveau des petites retraites. Elle ajoute que le montant alloué pour les bons n'est pas très élevé, alors que dans d'autres communes il est de 70 €. Pour elle, le fait de reculer l'âge des bénéficiaires et d'en supprimer l'accès aux personnes en retraite anticipée pour inaptitude est une double peine. Elle annonce qu'elle votera contre. Elle suggère que la commission sociale puisse réfléchir à une autre organisation pour le repas de Noël.

Monsieur HARMEL répond qu'il n'a pas eu l'occasion d'échanger sur le sujet avec Madame FERRI, puisqu'elle était absente lors de la dernière commission. Il explique que les chiffres attendus pour 2020 ont de quoi interpellier. En effet, de 110 K€ en 2010, le budget a évolué à 120 K€ en 2012 et est estimé à 166 K€ en 2020. Ces chiffres sont d'autant plus inquiétants que les dotations s'amenuisent.

Monsieur HARMEL explique que ce système de bon et de repas, tel qu'il existait jusqu'à maintenant avait été créé à une époque où l'espérance de vie était moindre et les personnes travaillaient moins longtemps. La Commission sociale et le Bureau exécutif ont souhaité, pour cette raison faire évoluer les règles. Monsieur HARMEL rappelle à Madame FERRI, qui a participé aux distributions de bons, que les personnes en situation d'inaptitude n'ont jamais les justificatifs adéquats et que cela pose toujours problème.

Madame FERRI considère que l'économie ainsi dégagée aurait pu être faite ailleurs, et que par exemple l'écart de 40 K€ pourrait facilement être dégagé sur le budget communication.

Le Maire dit qu'il a à l'œil ce budget et qu'il y aura des réductions drastiques.

Madame LOZACH dit être de l'avis de Madame FERRY, considérant que certaines personnes ont beaucoup et d'autres moins.

Le Maire répond en être bien conscient et sait ce que représente une petite retraite mais qu'ici n'est pas le lieu pour en débattre.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires sociales,

Le Conseil, à **sa majorité, par 29 voix pour et 6 contre (opposition listes FERRI et MARTINEZ)** décide :

- De maintenir le colis et le repas pour les 120 résidents de la maison de retraite d'Oyonnax, sans critère d'âge ;
- De relever le critère de l'âge à 70 ans et de supprimer le critère de la retraite pour inaptitude au travail pour la délivrance des bons d'achat nominatifs d'un montant de 35 € ou l'inscription au repas ;
- De préciser que cette modification sera réalisée de façon progressive dès 2014, et sur une durée de 5 ans, en limitant l'offre aux retraités nés en 1948 ;
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2014 ;
- D'autoriser le Maire à engager toutes les procédures administratives nécessaires.

40 - SUBVENTION DEMANDEE AU CONSEIL GENERAL DE L'AIN POUR LE TOUR DE FRANCE

Il est rappelé au Conseil que la Ville d'Oyonnax accueillera l'arrivée de la 11^{ème} étape du Tour de France 2014. A cet effet, il est proposé de solliciter une aide financière au Conseil général de l'Ain pour cette manifestation.

AMAURY SPORT ORGANISATION a proposé à la Ville d'Oyonnax et à la Communauté de Communes Haut-Bugey de recevoir la plus grande course cycliste au monde : le Tour de France, dès l'été 2014.

Ainsi, il a été dévoilé, le mercredi 23 octobre 2013 à Paris, le parcours de la 101^e édition du Tour de France, qui aura lieu du 5 au 27 juillet 2014. Oyonnax accueillera donc, le mercredi 16 juillet 2014, l'arrivée de la 11^e étape du Tour de France. L'étape partira de Besançon et reliera Oyonnax après 186 km de course.

La Ville d'Oyonnax et la Communauté de Communes ont accepté d'accueillir une arrivée du Tour de France à Oyonnax le mercredi 16 juillet 2014. La répartition entre les collectivités se faisant comme suit :

- La Ville d'Oyonnax s'occupe de la partie logistique,
- La Communauté de Communes prend à sa charge le volet financier, soit 100 000 €.

La partie logistique, liée à l'accueil de l'arrivée du Tour de France, s'élève à 132 000 €. Cela comprend la mise en place de barrières, l'aménagement de Valexpo en centre de presse, les décorations des espaces verts, l'organisation de poste de secours ...

L'arrivée du Tour de France à Oyonnax, deuxième ville du département, sera retransmise dans 190 pays. Le formidable coup de projecteur médiatique du territoire sera aussi celui du département de l'Ain.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil général de l'Ain pour l'arrivée de la 11^e étape du Tour de France 2014.

QUESTIONS DIVERSES

1. GROUPE DE LA GAUCHE CITOYENNE – QUESTION POSEE PAR MADAME SULTAN YILMAZ

Il y a une charte de bonne conduite des mariages civils qui aurait été validée lors de la commission de la citoyenneté.

Cette charte interdirait les drapeaux "communautaires" pendant les mariages civils.

Pouvons-nous avoir une copie de cette charte?

Si c'est exact,

- En quoi ces drapeaux sont dérangeants? En campagne électorale, ils ne l'étaient pas tant que ça ! Peut-on brandir par exemple le drapeau de l'USO Rugby ?

- Quel sont les avis de M. le Maire, et M. le délégué à la médiation Sociale à ce sujet?

Certes, les convois sont dérangeants lorsqu'ils commettent des infractions au code de la route et nous considérons normal qu'ils soient verbalisés. Nous concevons qu'hymne et drapeau doivent être respectés, mais alors que tous le soient.

- N'a-t-on rien de plus urgent à faire?

Monsieur Jacques VAREYON apporte la réponse suivante à Madame YILMAZ :

"En effet, il existe bien une charte relative à la bonne tenue des mariages, dont l'esprit cherche à concilier le caractère festif privé et le fonctionnement de la ville. Il s'agit de préserver le délicat équilibre entre toutes les personnes qui partagent l'espace commun. En conséquence, cette charte est un outil de régulation du vivre ensemble reflétant les différentes aspérités de nos modes de vies. Il s'agit également de sécurité.

En l'occurrence, vous me demandez en quoi les drapeaux sont dérangeants. Sincèrement votre question m'a interloqué et laissé pantois. Voilà une curieuse façon pour une élue de la République de considérer le lieu dans lequel vous vous trouvez. Vous êtes ici, au sein de la maison commune, un lieu hautement symbolique né de la Révolution française. Premier édifice de la commune, l'Hôtel de Ville est le lieu dans lequel se règle l'administration territoriale. Il est l'espace constitutif de la commune, tel que le prévoit la Constitution de la 5^{ème} République. Nous exerçons ici, au sein du premier niveau de la représentation du peuple français souverain.

Sachez Madame que notre République possède trois symboles : son hymne, la Marseillaise, sa devise, "Liberté, Egalité, Fraternité" et son drapeau "bleu, blanc, rouge". Il est des symboles qu'il faut

savoir défendre pour préserver notre cohésion, notre socle commun. C'est la leçon à retenir de nos Maquisards, c'est maintenant de votre devoir que la promouvoir.

Pour répondre à votre deuxième question, l'ensemble des élus de la Majorité partage cette avis ; nous faisons des valeurs de la Résistance non pas un slogan mais un engagement.

Pour finir et répondre à votre troisième question, sachez que cette charte existe depuis 2012 et que la commission du 7 mai dernier n'a qu'entériné le fait de réunir les futurs époux, en amont de la cérémonie, pour la leur présenter. Nous avons d'ailleurs évoqué ensemble l'idée de la faire partager par les communes voisines d'ARBENT et BELLIGNAT.

Maintenant quant à savoir si nous n'avions pas plus urgent à faire, je vous répondrais volontiers qu'il nous appartient, puisque nous avons été largement élus, de déterminer nos priorités. Dans le cas d'espèce, j'ajoute que tout ce qui peut permettre de pacifier les relations et concourir à l'amélioration de notre vivre ensemble, ne peut être considéré comme anodin, dans une ville métissée comme la nôtre. Manifestement cela nous oppose !

Monsieur le Maire, je vous rends la parole. "

Le Maire redit qu'une réponse ayant été apportée à la question posée, il n'y aura pas de débat. Il réaffirme qu'en FRANCE, nous sommes en République, qu'il y a des valeurs à défendre et qu'il s'emploiera à défendre son drapeau "Bleu, blanc, rouge". Il redit que la charte a été révisée car il est intolérable que des convois de véhicules perturbent la circulation et représentent une entrave à la vie publique. Pour lui, il est hors de question d'entrer dans un lieu, symbole de la devise "Liberté, Egalité, Fraternité" avec un autre drapeau que celui de la FRANCE et que cela sera interdit tant qu'il sera Maire.

Le Maire est applaudi par l'assemblée.

2. GROUPE DE LA GAUCHE CITOYENNE – QUESTION POSEE PAR MONSIEUR GEORGES ARPIN

En application du règlement intérieur je vous transmets ma question diverse pour le conseil municipal du 26 mai 2014:

" Suite aux turbulences au sein de la mission locale jeunes, quelles sont les mesures prises par le CA et quel est le mandat de la déléguée de la ville d'Oyonnax au CA de la MLJ"

Le Maire apporte la réponse suivante à Monsieur ARPIN :

"Tout d'abord je souhaite apporter quelques précisions :

La Mission Locale est régie par le principe de la Loi de 1901, relative à la liberté d'association. Elle n'est donc pas un service de la Ville mais un partenaire chargé d'une mission de service public pour permettre aux jeunes de 16 à 25 ans privés d'emplois d'en trouver un, voire de trouver une formation.

C'est un partenaire précieux et même essentiel pour nos jeunes en difficulté et nous savons tous qu'ils sont, hélas, nombreux à Oyonnax. Ainsi celui ou ceux qui cherchent à déstabiliser la Mission Locale prennent de bien gros risques pour le maintien de la paix sociale dans notre Cité.

La Mission locale a aussi été un partenaire essentiel pour l'organisation réussie des différentes éditions du SOFEO.

Cela étant, le Président par intérim, remplaçant Madame HUGON démissionnaire depuis la fin de son mandat d'élue de la ville d'Oyonnax, m'a informé de la mise en place de deux mesures de régulation.

Pour la première, il s'agit d'un audit financier dont les résultats ont fait apparaître une gestion sincère et dont la probité ne saurait être engagée. Il fait apparaître quelques préconisations sur la forme et à la marge des méthodes employées.

Pour la seconde, il s'agit d'un audit sur les risques psycho-sociaux. Les résultats devraient être fournis aux alentours du 6 juin ; je ne me prononcerai donc évidemment pas par avance.

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 17 juin ; notre siège sera donc non pourvu. Mais l'Assemblée générale du 2 juillet permettra d'y pourvoir. Madame Anne-Marie GUIGNOT représentera la Ville pour pouvoir être installée dans le futur CA. Je crois savoir qu'à la suite de l'AG, le CA se réunira immédiatement pour élire son bureau. Nous respecterons donc le calendrier et les instances de cette association."

3. GROUPE DE LA GAUCHE CITOYENNE – QUESTION POSEE PAR MADAME MYLENE FERRI

Rythmes scolaires et intérêt de l'enfant :

La réforme sur les rythmes scolaires a soulevé de nombreux mécontentements. Pourtant, un large consensus existe pour lutter contre l'échec scolaire et revenir sur la semaine de quatre jours tout en retrouvant les 2 heures d'enseignement supprimés par le gouvernement de droite de Nicolas Sarkozy.

Ce n'est pas moins d'école mais mieux d'école pour une école de l'égalité des chances avec comme priorité l'intérêt de l'enfant. La lutte contre l'échec scolaire doit se faire dans le cadre de l'Education Nationale en lien avec toute la communauté éducative. Pour cela, il faut renforcer les moyens de l'Education Nationale et l'Etat ne peut pas se décharger sur les communes car cela renforce une inégalité de traitement face au temps scolaire et périscolaire.

Le conseil municipal doit prendre une délibération demandant au gouvernement la suspension de la loi sur les rythmes scolaires afin de laisser le temps du débat sur l'Ecole de la République. Le temps imparti par le Gouvernement depuis la rentrée 2013 n'a pas été mis à profit par la Municipalité pour engager une véritable concertation. Nous avons pu constater sur le site d'autres villes que cela avait été le cas.

D'autres propositions pourraient être faites, par exemple une augmentation du temps scolaire du matin de 30 minutes, qui permettrait de décaler la rentrée pour les maternelles tout en préservant un temps de sieste suffisant pour les enfants.

Ces propositions pourraient être affinées avec la communauté éducative.

Mais dans l'urgence, le projet que vous avez imposé, sans concertation doit être retiré afin d'organiser une véritable concertation avec toute la communauté éducative.

Le Maire apporte la réponse suivante à Madame FERRI :

"J'ai bien pris connaissance de votre question écrite et je souhaite vous apporter les éléments de réponse suivants :

Tout d'abord, je voudrais rappeler que cette réforme s'impose à nous, comme elle s'impose aux 36 000 communes de France.

Je constate que malgré la lourde défaite de la Gauche aux élections municipales en France, le Gouvernement a fait le choix de maintenir cette réforme des rythmes scolaires, même s'il a apporté, par son décret du 7 mai dernier, une possibilité d'assouplissements. Je note à ce propos que de nombreuses communes, dont un grand nombre de gauche, s'y sont engouffrées pour organiser les TAP

(les temps d'activités périscolaires) le vendredi après-midi au détriment complet de l'esprit de la réforme, au détriment des enfants et ce uniquement pour réaliser des économies. Cela n'a pas été notre cas et ne le sera du reste jamais. Nous avons mis, avant toute chose, l'enfant au centre de notre projet, contrairement à ce que vous avez déclaré dans la presse. Mais je vais y revenir...

Je disais donc que malgré sa défaite, le Gouvernement a maintenu sa réforme, dont acte ! Je suis un républicain convaincu ; en conséquence, j'applique sans le moindre état d'âme les Lois de la République. Le Gouvernement prend ses responsabilités et je considère que ce n'est pas le rôle du Conseil municipal de demander, par délibération, la suspension de la Loi.

J'ajoute à ce propos que je suis très étonné de votre demande, vous qui avez conduit une liste composée de personnes encartées dans la Majorité gouvernementale ; c'est en quelque sorte le grand écart. Alors, adressez vous à vos amis du Gouvernement !

Parallèlement, je veux être confiant dans le travail réalisé par les parlementaires et l'Association des maires de France pour obtenir la pérennisation du fonds d'amorçage de l'Etat pour compenser en partie le coût de la mise en œuvre de cette réforme : le coût est estimé pour Oyonnax à 400 000 € ; il est en effet insupportable que l'Etat transfère une partie de sa charge sur les communes sans donner la compensation financière correspondante. Dans tous les cas, nous serons perdants, puisque l'Etat a décidé de baisser la DGF des collectivités territoriales de 11 milliards par an et, ce faisant, reprend d'une main ce qui constituait la DGF, c'est-à-dire des compensations financières pour des transferts de charges antérieurs.

En second point, vous demandez le retrait de notre projet qui aurait été réalisé sans concertation. Nous ne le ferons pas, parce que notre projet est bon : il est bon pour les enfants, il est bon pour les familles et il est bon pour Oyonnax.

Nous avons entendu au cours du premier trimestre les 18 conseils d'école qui ont formulé des propositions diverses et variées. Nous ne pouvions pas monter une organisation à la carte, et devant ces divergences, nous avons considéré qu'il était de notre responsabilité d'établir un projet cohérent pour toutes les écoles, en mettant l'enfant au centre du projet.

Et notre projet est à la fois simple et ambitieux, il répond d'abord à 3 grands principes :

1^{er} principe : *Les horaires du temps passé à l'école ne changeront pas et seront les mêmes pour toutes les familles. C'est simple, clair et lisible : ce sont les mêmes horaires qu'aujourd'hui : 8h30-11h30 et 13h30-16h30*

De plus, comme demandé par la Loi, la 5^{ème} matinée aura lieu le mercredi matin de 8h30 à 11h30.

En maternelle, le TAP sera de 13h30 à 14h15; nous avons en effet considéré que nous serions plus efficaces sur le temps de sieste et le temps calme pour laisser les enseignants devant les enfants le reste de l'après-midi, sur la période où les spécialistes nous disent que les jeunes enfants sont les plus attentifs et les plus aptes aux enseignements. Ainsi, comme hier, le temps de sieste sera respecté. Pour les enfants ne faisant pas de sieste, des activités calmes prépareront au mieux les enfants aux temps d'apprentissages avec les enseignants. Le passage à la classe se fera de manière coordonnée entre le personnel qualifié mobilisé par la Ville d'Oyonnax (ATSEM, etc.) et le corps enseignant.

En élémentaires, un TAP deux fois par semaine de 15h à 16h30. Une durée d'1h30 est le temps idéal pour installer des activités qui permettront aux enfants d'investir de manière différente les apprentissages scolaires. Un temps plus court serait, sinon inefficace, mais surtout contreproductif.

2ème principe : *nous avons fait le choix de la gratuité des activités périscolaires (ces fameux TAP) et le choix de dire que tous les enfants pourront être accueillis gratuitement, sans condition.*

3ème principe : *l'encadrement des enfants pendant ces TAP sera fait par des intervenants diplômés, dont les compétences répondront aux objectifs fixés par Le Projet Educatif de Territoire (le PEDT). La sécurité des enfants accueillis sous ma responsabilité sera évidemment garantie, comme nous le faisons déjà sur l'ensemble de nos accueils éducatifs, garderie, étude, cantine et CLAé... Et, notez bien au passage, qu'il y aura plus d'adultes face aux enfants pendant les TAP que pendant le temps scolaire ! Cet encadrement sera donc quantitatif et qualitatif !*

Nous avons considéré que l'application de cette réforme doit d'abord bénéficier aux enfants et que les TAP doivent permettre plus d'ouverture culturelle, rechercher l'épanouissement personnel et renforcer la création... Ce sont des axes forts de notre projet qui s'inscrivent en droite ligne des objectifs de l'Education prioritaire. Promouvoir différents espaces-temps, pour permettre de développer une pédagogie différenciée répondant à l'hétérogénéité de nos élèves relève d'une parfaite analyse de notre contexte social. Je m'étonne que vous puissiez en douter !"

Madame FERRI regrette l'absence de concertation,

ce à quoi le Maire lui répond que la Commission scolaire a largement débattu sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les élus, la presse, le public, souhaite à tous une bonne soirée et lève la séance à 20 H 10.

Le Secrétaire,
Christine PIQUET

Le Maire,
Michel PERRAUD